

# Une approche de la précarité en Occitanie

Tableau de bord / édition 2025

Insee Dossier

n° 27

Juin 2025



#### **Coordination**

Insee Occitanie  
36 rue des Trente-Six Ponts  
BP 94217  
31054 Toulouse  
Cedex 4

#### **Directrice de la publication**

Caroline Jamet

#### **Rédaction en chef**

Bernadette de la Rochère  
Élisabeth Potreau

#### **Contributeurs**

Caisse d'allocations familiales de la Haute-Garonne  
Caisse d'allocations familiales de l'Hérault  
Direction régionale d'Occitanie de France Travail  
Agence régionale de santé d'Occitanie  
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités d'Occitanie  
Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole  
Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail

#### **Auteurs**

Guillaume Ancelin, Camille Fontès-Rousseau (Insee)  
Rémi Lardellier (Dreets)

#### **Bureau de presse**

05 61 36 62 85  
©Insee 2025

# Avant-propos

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces phénomènes sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie.

Cette préoccupation est inscrite au cœur des travaux du partenariat régional construit par les Caisses d'allocations familiales (CAF) de la région, représentées par les CAF de la Haute-Garonne et de l'Hérault, la Direction régionale de France Travail, l'Agence régionale de santé (ARS), la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (Dreets) et la Direction régionale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee) d'Occitanie. Ce partenariat bénéficie de la collaboration de l'Association régionale des caisses de mutualité sociale agricole (ARCMSA) et des Caisses régionales d'assurance retraite et de la santé au travail (Carsat).

Pour mieux répondre aux besoins locaux, ces travaux s'appuient sur trois types de produits :

- ✓ ce **tableau de bord de la précarité**, actualisé chaque année et constitué d'indicateurs régionaux et départementaux sur :
  - les principaux minima sociaux : le revenu de solidarité active, l'allocation aux adultes handicapés, l'allocation de solidarité spécifique et les allocations du minimum vieillesse ;
  - d'autres dispositifs et prestations : les aides au logement, la prime d'activité et la complémentaire santé solidaire ;
  - la précarité financière des allocataires d'une prestation sociale ;
  - les personnes sans domicile ou en habitat précaire sollicitant un hébergement d'urgence (appel téléphonique au 115).L'édition 2025 du tableau de bord propose une photographie en 2023 de la précarité dans la région Occitanie. Les données régionales sur les prestations sociales sont mises en regard de la situation en France métropolitaine. Sont mobilisées des données localisées au lieu de résidence ;
- ✓ des **données localisées**, fournies sur des zonages d'intérêt ou d'intervention publique allant de la commune à la région. Chaque année, ces données complètent le tableau de bord en permettant une analyse territoriale de la précarité ;
- ✓ une **étude thématique** (collection *Insee Analyses* ou *Insee Flash Occitanie*), qui aborde une problématique d'intérêt pour la région et ses départements. L'étude associée à l'édition 2025 porte sur la précarité des étudiants. Sa publication est prévue fin 2025.

Tous ceux qui s'intéressent aux problématiques sociales ou qui jouent un rôle dans la lutte contre la précarité trouveront, dans cette publication, des éléments de connaissance répondant à leurs questions et utiles à la conduite de leurs actions.

## Table des matières

<b>Synthèse.....</b>	<b>5</b>
<b>Les minima sociaux</b>	
Fiche 1 : le revenu de solidarité active.....	7
Fiche 2 : l'allocation aux adultes handicapés.....	13
Fiche 3 : l'allocation de solidarité spécifique.....	17
Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse.....	20
<b>Les autres dispositifs et prestations</b>	
Fiche 5 : les aides au logement.....	23
Fiche 6 : la prime d'activité.....	26
Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire.....	30
<b>Les revenus des allocataires d'une prestation sociale</b>	
Fiche 8 : la précarité financière.....	33
<b>Le recours à l'hébergement d'urgence</b>	
Fiche 9 : les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence.....	37
<b>Pour en savoir plus.....</b>	<b>42</b>

# Synthèse

L'Occitanie est au 3<sup>e</sup> rang des régions les plus peuplées de France, comme Nouvelle-Aquitaine. Sa croissance démographique devrait se poursuivre dans les prochaines décennies. Sur la base des projections actuelles, elle serait la région de France métropolitaine où la population augmenterait le plus à l'horizon 2070. Ce dynamisme démographique s'accompagne d'une précarité marquée dans certains territoires de la région.

### Une région fortement concernée par le chômage et la pauvreté

L'Occitanie est la deuxième région de France métropolitaine où le taux de chômage est le plus élevé, après les Hauts-de-France et devant Provence-Alpes-Côtes d'Azur. Fin 2023, 8,9 % de la population active de la région est au chômage, contre 7,5 % en France.

En relation avec les difficultés d'accès à l'emploi, la pauvreté est très présente dans la région. En 2021, 17,5 % des habitants vivent sous le seuil de pauvreté, ce qui place l'Occitanie au 3<sup>e</sup> rang des régions de France métropolitaine les plus pauvres, après la Corse et les Hauts-de-France.

### Les minima sociaux couvrent une part de la population plus grande qu'en France métropolitaine

Les minima sociaux jouent un rôle crucial pour aider les individus et les familles en situation de vulnérabilité économique en leur garantissant un revenu minimum. Il existe une douzaine de minima sociaux dont

quatre principaux : le revenu de solidarité active (RSA), l'allocation de solidarité spécifique (ASS) destinée aux chômeurs en fin de droit, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) et le minimum vieillesse. Pour chacun de ces quatre minima sociaux, la part de la population couverte en Occitanie est plus importante qu'en France métropolitaine.

Le RSA est le minimum social le plus distribué. Il complète les ressources initiales du foyer pour garantir un revenu minimal. Ce dispositif concerne 192 000 foyers fin 2023. En comptant l'ensemble des membres du foyer, le RSA couvre 384 000 personnes, soit 8,2 % de la population de moins de 65 ans en Occitanie (1,7 point de plus que la moyenne de France métropolitaine). Un allocataire sur dix perçoit le RSA majoré, destiné aux parents isolés d'enfant(s) de moins de 25 ans. Le RSA majoré concerne quasi exclusivement les femmes.

L'AAH s'adresse à des adultes handicapés aux revenus modestes. Versée à 153 000 foyers, c'est le deuxième minimum social en nombre d'allocataires après le RSA. Les allocataires de l'AAH sont le plus souvent des personnes seules sans enfant. En tenant compte des conjoints, enfants et autres personnes à charge, l'AAH couvre 225 000 personnes, soit 4,8 % des moins de 65 ans de la région (3,7 % en France métropolitaine).

Les demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits à l'assurance chômage mais ayant travaillé au moins cinq ans dans les dix années

précédant leur inscription à France Travail (anciennement Pôle Emploi) peuvent bénéficier de l'ASS. L'ASS est ainsi versée à 27 000 personnes fin 2023 dans la région. Les allocataires de l'ASS représentent 0,8 % des 20-64 ans en Occitanie (0,6 % en France métropolitaine). En raison des conditions d'accès, plus de la moitié des allocataires ont 50 ans ou plus.

Le minimum vieillesse, destiné aux retraités n'ayant jamais ou pas assez cotisé, leur permet d'atteindre un seuil minimal de ressources. En Occitanie, 84 000 personnes en bénéficient. Les allocataires du minimum vieillesse représentent 5,8 % des habitants de 65 ans ou plus. C'est davantage qu'en France métropolitaine (4,7 %). Les bénéficiaires sont plus souvent des femmes, en raison d'une espérance de vie plus longue et de pensions de retraite plus faibles que celles des hommes.

Pour 497 000 foyers, les prestations versées ne suffisent pas à assurer des ressources supérieures au seuil de bas revenus. En tenant compte de l'ensemble des membres du foyer, 22,6 % des habitants de moins de 65 ans vivent sous le seuil de bas revenus en Occitanie.

### 37 000 personnes ont sollicité un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire peuvent effectuer une demande d'hébergement d'urgence en téléphonant au 115. En Occitanie, 37 000 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2023. Ce sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes.

## **D'autres dispositifs soutiennent les personnes aux ressources modestes**

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages aux revenus modestes. Ce dispositif comprend l'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS). En Occitanie, 638 000 ménages bénéficient d'une de ces trois aides au logement. En comptant les membres du foyer, 1 162 000 personnes sont couvertes par ces prestations en 2023, soit 19,0 % de la population de la région.

La prime d'activité est un complément de revenu qui s'adresse aux travailleurs ayant des revenus modestes. Fin 2023, 488 000 personnes la perçoivent. En prenant en compte leur famille, la prime d'activité couvre 905 000 personnes, soit 19,4 % des moins de 65 ans de la région. Plus souvent à temps partiel, les femmes sont plus nombreuses que les hommes à bénéficier de ce dispositif.

De faibles ressources monétaires peuvent donner droit à la Complémentaire santé solidaire (C2S), qui permet l'accès à un panier de soins sans reste à charge. Dans la région, ce dispositif couvre près de

755 000 personnes fin 2023, soit 12,9 % de la population ayant eu recours à des soins.

## **Une plus grande fragilité dans les départements du littoral**

Le RSA et l'ASS sont deux dispositifs sensibles à la situation économique et leur géographie se rapproche de celle du chômage. Ils sont plus souvent distribués dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude, le Gard, l'Hérault et en Ariège. Les quatre départements du pourtour méditerranéen figurent parmi les six départements de France métropolitaine ayant le taux de chômage le plus élevé.

C'est aussi dans les départements du littoral que les allocataires du minimum vieillesse sont en proportion les plus nombreux.

Les bénéficiaires de la prime d'activité sont relativement nombreux sur le pourtour méditerranéen, en Ariège, dans le Tarn-et-Garonne et dans le Lot, avec une part de la population couverte supérieure à moyenne de la région.

## **Une évolution contrastée du nombre d'allocataires selon les dispositifs**

En 2023, le nombre de foyers bénéficiaires du RSA diminue légèrement en Occitanie (-0,9 %). Le nombre de bénéficiaires avait

nettement augmenté en 2020 avec la détérioration de la situation économique liée à la pandémie de Covid. Il avait ensuite fortement baissé en 2021 avec l'amélioration de la situation du marché du travail, avant de se stabiliser en 2022.

Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 5,7 % en 2023. Cette nette hausse s'explique par la « déconjugalisation » de l'allocation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 : pour les personnes en couple, les revenus de leur conjoint ne sont plus pris en compte. L'augmentation des effectifs de l'AAH est continue depuis la création du dispositif il y a plus de quarante ans, en partie du fait des évolutions de la réglementation.

Le nombre d'allocataires de l'ASS diminue de manière quasi ininterrompue depuis la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage en 2014. En 2023, le nombre d'allocataires de l'ASS baisse de 8,4 %, un rythme moins soutenu qu'en 2022 (-12,9 %).

Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse continue d'augmenter en 2023 (+4,0 %). En 2022, les effectifs avaient progressé en partie du fait de la revalorisation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet du montant du minimum vieillesse dans le cadre des mesures de soutien au pouvoir d'achat.

# Fiche 1 :

## le revenu de solidarité active

Le Revenu de solidarité active (RSA) traduit le droit fondamental de tous les citoyens à disposer de ressources suffisantes pour vivre conformément à la dignité humaine, droit énoncé dans le préambule de la Constitution française de 1946 et par le Conseil de l'Europe. Le RSA, mis en place le 1<sup>er</sup> juin 2009 en France métropolitaine, se substitue au Revenu minimum d'insertion (RMI), à l'Allocation de parent isolé (API) et aux dispositifs d'intéressement à la reprise d'activité qui étaient associés au RMI et à l'API. Il est versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

### ► À retenir

- En Occitanie, 192 243 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement du RSA en 2023, dont 10,9 % au titre du RSA majoré destiné aux parents isolés. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 8,2 % des moins de 65 ans sont couverts par le RSA dans la région, soit 1,7 point de plus qu'en France métropolitaine ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires du RSA baisse légèrement en 2023 dans la région, les effectifs se situent légèrement au-dessus de leur niveau de 2019. En 2020, le nombre d'allocataires du RSA avait nettement augmenté du fait de la détérioration de la situation économique liée à la crise sanitaire. Il avait ensuite fortement baissé en 2021 avec l'amélioration de la situation du marché du travail, avant de se stabiliser en 2022. ► [figure 2](#).

### ► 1. Allocataires et population couverte par le RSA en Occitanie au 31 décembre 2023

	Allocataires					Population couverte (1)					
	RSA	Évolution 2022-23 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part des allocataires rattachés au régime agricole (en %)	RSA	Évolution 2022-23 (en %)	Part du RSA non majoré (en %)	Part du RSA majoré (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans (en %)
Ariège	6 551	- 1,3	92,4	7,6	6,1	11 599	- 2,3	87,4	12,6	6,1	10,2
Aude	15 582	- 2,4	89,0	11,0	2,5	31 283	- 3,0	83,1	16,9	2,6	11,4
Aveyron	4 366	- 5,9	88,3	11,7	5,4	8 389	- 6,4	81,0	19,0	5,3	4,2
Gard	29 888	- 2,5	89,4	10,6	2,6	61 753	- 1,8	83,6	16,4	3,0	10,7
Haute-Garonne	37 483	- 0,8	88,4	11,6	0,9	76 011	- 0,5	81,9	18,1	0,8	6,2
Gers	4 019	- 1,8	90,2	9,8	7,6	7 876	- 3,8	84,3	15,7	7,9	5,7
Hérault	40 960	- 0,3	89,5	10,5	1,9	81 012	- 0,1	83,7	16,3	2,2	8,5
Lot	4 185	- 1,2	91,7	8,3	2,8	7 361	- 2,6	86,2	13,8	3,2	6,1
Lozère	1 257	- 4,5	93,2	6,8	12,4	2 187	- 6,1	88,9	11,1	14,2	3,9
Hautes-Pyrénées	5 665	- 1,0	88,3	11,7	3,6	11 470	- 0,7	82,2	17,8	3,4	6,9
Pyrénées-Orientales	25 279	1,6	88,3	11,7	2,2	50 116	1,8	81,8	18,2	2,3	13,8
Tarn	10 596	- 1,4	88,5	11,5	2,9	21 628	- 1,4	81,6	18,4	3,1	7,4
Tarn-et-Garonne	6 412	1,0	87,1	12,9	7,6	13 806	1,4	80,9	19,1	8,1	6,8
<b>Occitanie</b>	<b>192 243</b>	<b>- 0,9</b>	<b>89,1</b>	<b>10,9</b>	<b>2,6</b>	<b>384 491</b>	<b>- 0,9</b>	<b>82,9</b>	<b>17,1</b>	<b>2,8</b>	<b>8,2</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 651 900 *</b>	<b>- 2,0 *</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>1,4 *</b>	<b>3 367 000 *</b>	<b>0,5 *</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>1,4 *</b>	<b>6,5 *</b>

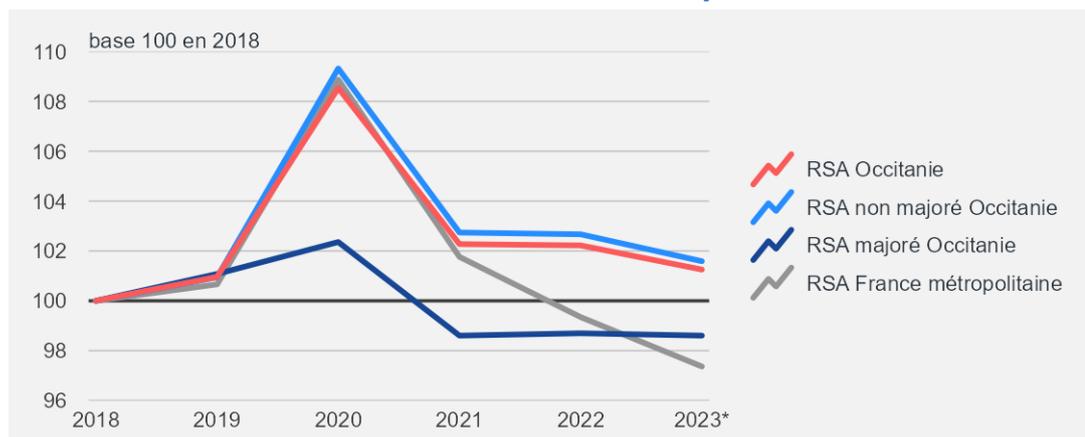
(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : CAF, MSA, Insee.

## ► 2. Allocataires du RSA en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2023



\* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023 en Occitanie, le nombre d'allocataires du RSA est en hausse de 1 % par rapport au point de référence de 2018 (101-100).

Sources : CAF, MSA.

## Le RSA non majoré

### ► À retenir

- En Occitanie, le RSA non majoré concerne 171 200 allocataires en 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 318 820 personnes sont couvertes par le RSA non majoré, soit 6,8 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 3](#).
- La population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans est particulièrement importante dans les départements méditerranéens et en Ariège ► [figures 3 et 4](#).
- En Occitanie, les individus faisant partie d'un ménage monoparental représentent 34 % de la population couverte par le RSA non majoré. Cette part varie de 26 % en Lozère à 39 % dans les Pyrénées-Orientales ► [figure 5](#).

### ► 3. Allocataires et population couverte par le RSA non majoré en Occitanie au 31 décembre

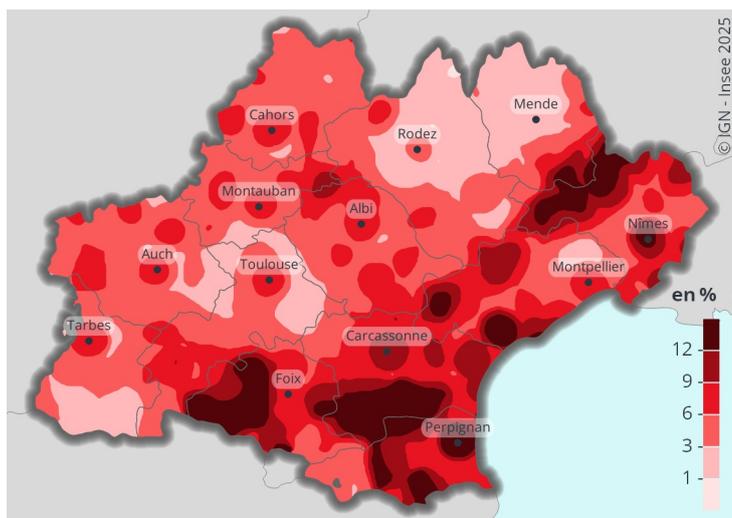
	Allocataires					Population couverte (1)						
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
Ariège	6 020	6 120	6 050	1,7	- 1,1	10 152	10 295	10 135	1,4	- 1,6	48,7	8,9
Aude	14 261	14 200	13 866	- 0,4	- 2,4	26 931	26 793	25 983	- 0,5	- 3,0	50,3	9,5
Aveyron	4 102	4 102	3 853	0,0	- 6,1	7 401	7 272	6 795	- 1,7	- 6,6	47,4	3,4
Gard	28 058	27 383	26 726	- 2,4	- 2,4	53 976	52 565	51 645	- 2,6	- 1,8	50,1	8,9
Haute-Garonne	33 689	33 474	33 133	- 0,6	- 1,0	63 086	62 929	62 248	- 0,2	- 1,1	48,5	5,1
Gers	3 621	3 689	3 626	1,9	- 1,7	6 734	6 905	6 640	2,5	- 3,8	48,5	4,8
Hérault	37 639	36 750	36 641	- 2,4	- 0,3	69 848	68 009	67 836	- 2,6	- 0,3	49,3	7,1
Lot	3 872	3 863	3 837	- 0,2	- 0,7	6 442	6 471	6 347	0,5	- 1,9	45,6	5,3
Lozère	1 219	1 227	1 171	0,7	- 4,6	2 004	2 072	1 945	3,4	- 6,1	44,7	3,5
Hautes-Pyrénées	4 986	5 105	5 003	2,4	- 2,0	9 412	9 672	9 426	2,8	- 2,5	48,2	5,6
Pyrénées-Orientales	20 600	21 996	22 328	6,8	1,5	37 918	40 298	40 996	6,3	1,7	50,4	11,3
Tarn	9 404	9 548	9 382	1,5	- 1,7	17 974	17 983	17 654	0,1	- 1,8	49,7	6,0
Tarn-et-Garonne	5 667	5 562	5 584	- 1,9	0,4	11 527	11 171	11 170	- 3,1	- 0,0	51,5	5,5
<b>Occitanie</b>	<b>173 138</b>	<b>173 019</b>	<b>171 200</b>	<b>- 0,1</b>	<b>- 1,1</b>	<b>323 405</b>	<b>322 435</b>	<b>318 820</b>	<b>- 0,3</b>	<b>- 1,1</b>	<b>49,4</b>	<b>6,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 535 600</b>	<b>1 496 500</b>	<b>nd</b>	<b>- 2,5</b>	<b>nd</b>	<b>2 846 300</b>	<b>2 770 700</b>	<b>nd</b>	<b>- 2,7</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

nd : Donnée non disponible.

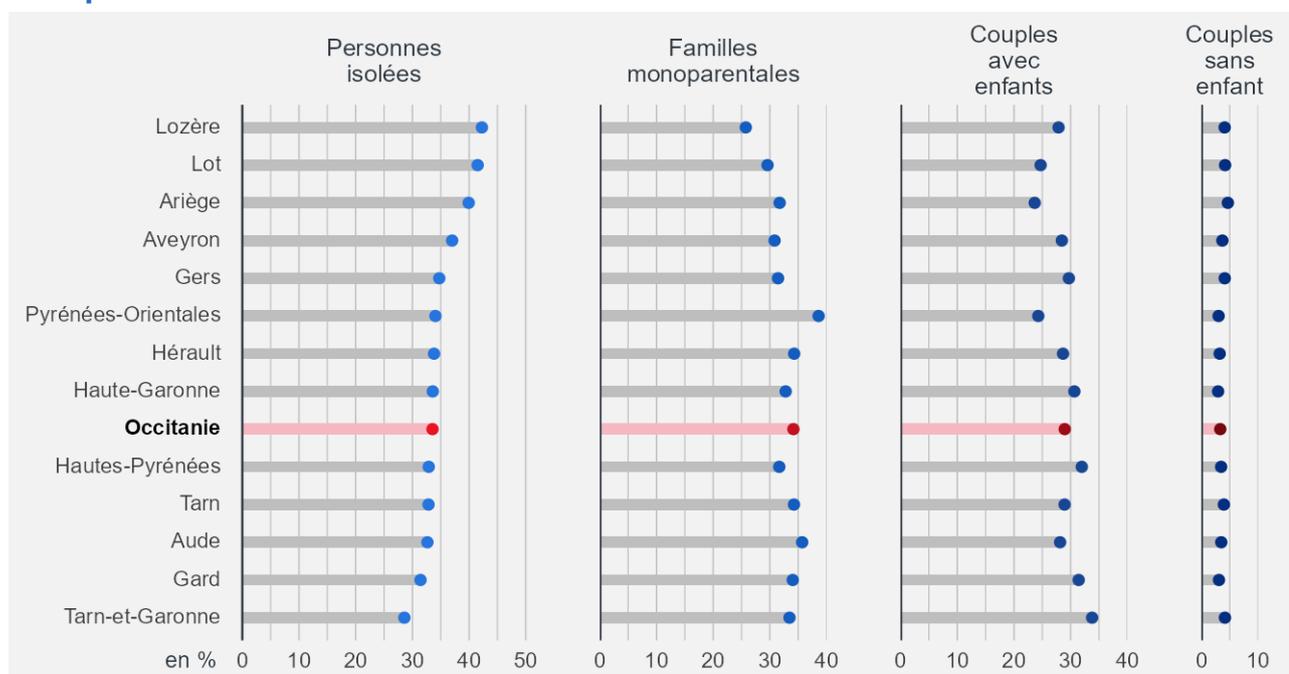
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Part de la population couverte par le RSA non majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte par le RSA non majoré selon la situation familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023



\* les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 34 % des personnes couvertes par le RSA non majoré vivent seules, 34 % dans une famille monoparentale, 29 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 3 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## Le RSA majoré

### ► À retenir

- Fin 2023, le RSA majoré, à destination des parents isolés, concerne 21 043 allocataires en Occitanie dont 95,7 % de femmes. En tenant compte des enfants et autres personnes à charge, 65 671 personnes sont couvertes par le RSA majoré ► [figure 6](#).
- La population couverte par le RSA majoré est proportionnellement plus importante dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et le Gard ► [figures 6 et 7](#).

### ► 6. Allocataires et population couverte par le RSA majoré en Occitanie au 31 décembre

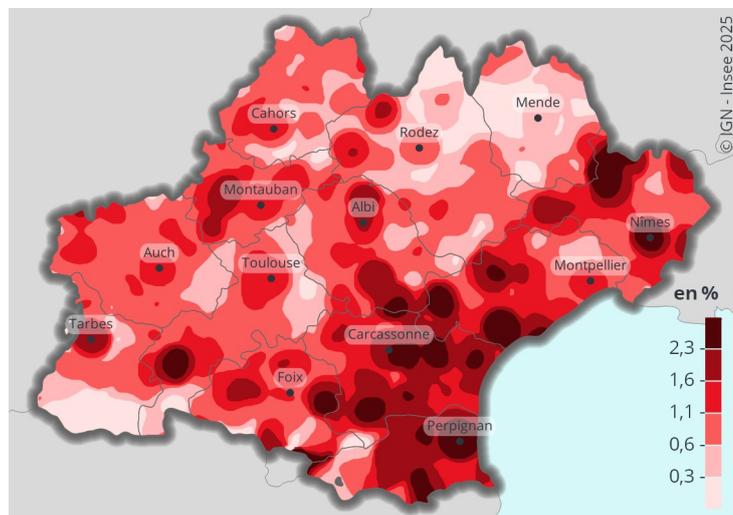
	Allocataires						Population couverte (1)					Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes en 2023 (en %)	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	
Ariège	572	519	501	-9,3	-3,5	92,6	1 694	1 581	1 464	-6,7	-7,4	1,3
Aude	1 783	1 771	1 716	-0,7	-3,1	94,6	5 542	5 450	5 300	-1,7	-2,8	1,9
Aveyron	520	538	513	3,5	-4,6	94,9	1 584	1 688	1 594	6,6	-5,6	0,8
Gard	3 262	3 256	3 162	-0,2	-2,9	96,1	10 158	10 295	10 108	1,3	-1,8	1,7
Haute-Garonne	4 273	4 301	4 350	0,7	1,1	96,4	13 226	13 446	13 763	1,7	2,4	1,1
Gers	395	403	393	2,0	-2,5	92,4	1 222	1 278	1 236	4,6	-3,3	0,9
Hérault	4 406	4 334	4 319	-1,6	-0,3	96,1	13 244	13 113	13 176	-1,0	0,5	1,4
Lot	348	371	348	6,6	-6,2	91,4	1 018	1 090	1 014	7,1	-7,0	0,8
Lozère	104	89	86	-14,4	-3,4	93,0	304	257	242	-15,5	-5,8	0,4
Hautes-Pyrénées	618	616	662	-0,3	7,5	96,8	1 970	1 874	2 044	-4,9	9,1	1,2
Pyrénées-Orientales	2 783	2 882	2 951	3,6	2,4	95,7	8 670	8 941	9 120	3,1	2,0	2,5
Tarn	1 205	1 197	1 214	-0,7	1,4	94,7	3 938	3 942	3 974	0,1	0,8	1,4
Tarn-et-Garonne	774	786	828	1,6	5,3	96,0	2 474	2 450	2 636	-1,0	7,6	1,3
<b>Occitanie</b>	<b>21 043</b>	<b>21 063</b>	<b>21 043</b>	<b>0,1</b>	<b>-0,1</b>	<b>95,7</b>	<b>65 044</b>	<b>65 405</b>	<b>65 671</b>	<b>0,6</b>	<b>0,4</b>	<b>1,4</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>190 900</b>	<b>189 000</b>	<b>nd</b>	<b>-1,0</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>582 200</b>	<b>579 900</b>	<b>nd</b>	<b>-0,4</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

nd : Donnée non disponible.

Sources : CAF, MSA, Insee.

### ► 7. Part de la population couverte par le RSA majoré parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

## ► Définitions

Le revenu de solidarité active (RSA) est financé par les conseils départementaux et versé par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

### Qui peut bénéficier du RSA ?

L'accès au RSA est soumis à conditions de ressources du foyer. À ce titre, les ressources de toutes les personnes composant le foyer sont prises en compte, y compris les aides au logement de façon forfaitaire et certaines prestations familiales. Elles correspondent à la moyenne mensuelle des ressources perçues au cours des trois mois précédant la demande.

Le RSA peut être versé à toute personne âgée d'au moins 25 ans résidant en France ou sans condition d'âge pour les personnes assumant seules la charge d'au moins un enfant né ou à naître. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2010, les jeunes de moins de 25 ans ayant travaillé au moins deux années au cours des trois dernières années peuvent également en bénéficier. Le RSA peut aussi être majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

Les élèves, étudiants ou stagiaires non rémunérés ne peuvent pas bénéficier du RSA, sauf s'ils sont parents isolés ou s'ils travaillent en parallèle de leurs études ou de leur stage et que leurs revenus professionnels sont supérieurs à 500 euros en moyenne par mois.

### Barème des montants mensuels forfaitaires du RSA, selon le type de foyer, au 1<sup>er</sup> avril 2023

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	608	780 (grossesse)	912
Un enfant	912	1 041	1 094
Deux enfants	1 094	1 301	1 276
Par enfant supplémentaire	243	260	243

Le RSA est une allocation qui complète les ressources initiales du foyer pour qu'elles atteignent un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition du foyer et du nombre d'enfants à charge).

Si les ressources initiales sont inférieures au montant forfaitaire, le foyer perçoit le RSA.

## ► Contexte législatif

Depuis 2016, le RSA est revalorisé chaque année le 1<sup>er</sup> avril selon l'inflation observée au cours des douze derniers mois.

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le barème des montants du RSA a été revalorisé de 1,6 % en complément de la revalorisation exceptionnelle et anticipée de 4,0 % intervenue en juillet 2022 dans le cadre de la loi du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat. Au 1<sup>er</sup> avril 2022, le barème du RSA avait été revalorisé de 1,8 %.

## Fiche 2 :

# l'allocation aux adultes handicapés

Créée en 1975, l'allocation aux adultes handicapés (AAH) fait partie du dispositif de la loi d'orientation en faveur des personnes handicapées. Elle assure un minimum de ressources à des personnes handicapées dont les revenus sont modestes. L'AAH est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

### ► À retenir

- En Occitanie, 152 961 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de l'AAH fin 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 225 056 personnes sont couvertes par l'AAH, soit 4,8 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires de l'AAH augmente de 5,7 % en 2023. Cette nette hausse s'explique par la « déconjugalisation » de l'allocation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans est importante en Lozère, dans l'Aude et dans les Hautes-Pyrénées ► [figures 1 et 3](#).
- Les allocataires sont principalement des personnes isolées ► [figure 4](#).

### ► 1. Allocataires et population couverte par l'AAH en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires						Population couverte (1)					Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes en 2023 (en %)	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	
Ariège	3 364	3 403	3 507	1,2	3,1	47,2	4 633	4 664	4 759	0,7	2,0	4,2
Aude	11 365	12 050	12 925	6,0	7,3	48,5	16 949	17 989	19 657	6,1	9,3	7,2
Aveyron	6 082	6 403	6 938	5,3	8,4	46,7	8 402	8 910	9 953	6,0	11,7	5,0
Gard	15 086	15 864	16 845	5,2	6,2	47,9	21 982	23 049	24 924	4,9	8,1	4,3
Haute-Garonne	28 918	30 275	33 130	4,7	9,4	48,3	43 532	45 756	50 785	5,1	11,0	4,2
Gers	4 766	4 912	5 183	3,1	5,5	47,7	6 808	7 007	7 556	2,9	7,8	5,5
Hérault	28 896	30 166	31 261	4,4	3,6	47,7	41 839	44 016	45 973	5,2	4,4	4,8
Lot	3 566	3 640	3 760	2,1	3,3	45,5	5 005	5 074	5 304	1,4	4,5	4,4
Lozère	2 932	3 055	3 174	4,2	3,9	42,7	3 667	3 819	4 081	4,1	6,9	7,3
Hautes-Pyrénées	7 036	7 202	7 503	2,4	4,2	47,5	10 048	10 296	10 905	2,5	5,9	6,5
Pyrénées-Orientales	12 313	12 804	13 298	4,0	3,9	46,3	17 235	17 858	18 719	3,6	4,8	5,2
Tarn	8 441	8 629	8 977	2,2	4,0	47,4	11 878	12 057	12 666	1,5	5,1	4,3
Tarn-et-Garonne	6 252	6 261	6 460	0,1	3,2	47,9	9 495	9 401	9 774	-1,0	4,0	4,8
<b>Occitanie</b>	<b>139 017</b>	<b>144 664</b>	<b>152 961</b>	<b>4,1</b>	<b>5,7</b>	<b>47,6</b>	<b>201 473</b>	<b>209 896</b>	<b>225 056</b>	<b>4,2</b>	<b>7,2</b>	<b>4,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>1 207 500</b>	<b>1 248 200</b>	<b>1 303 900 *</b>	<b>3,4</b>	<b>4,5 *</b>	<b>nd</b>	<b>1 752 400</b>	<b>1 811 400</b>	<b>1 944 700 *</b>	<b>3,4</b>	<b>7,4 *</b>	<b>3,7 *</b>

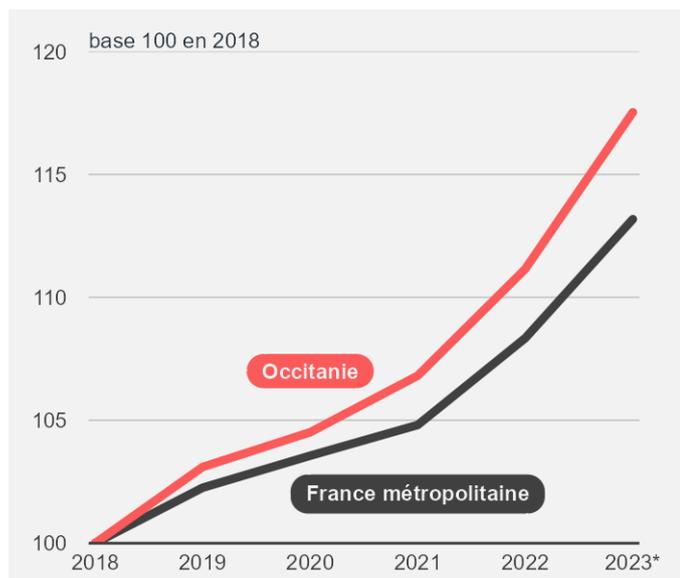
(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel et s'il y a lieu, les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : CAF, MSA, Insee.

## ► 2. Allocataires de l'AAH en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2023

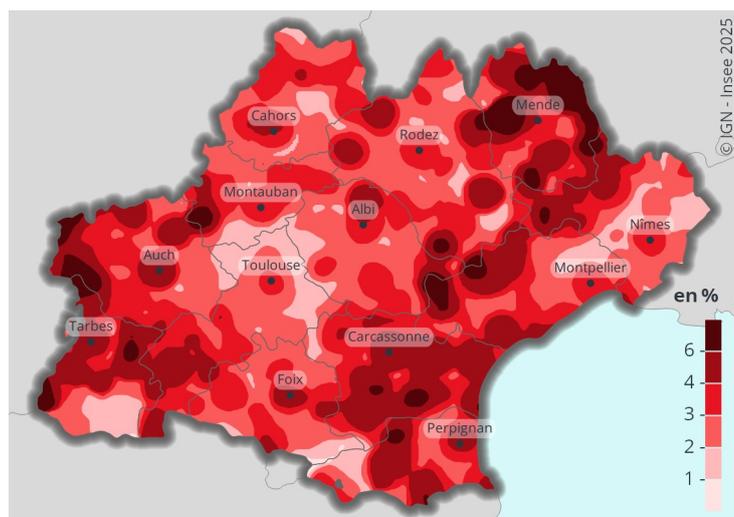


\* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'AAH est en hausse de 18 % par rapport au point de référence de 2018 (118-100). En 2022, il était en hausse de 11 % par rapport à ce même point de référence (111-100).

Sources : CAF, MSA.

## ► 3. Part des allocataires de l'AAH parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Répartition de la population couverte par l'AAH selon la situation familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023



\* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 48 % des personnes couvertes par l'AAH vivent seules, 12 % dans une famille monoparentale, 24 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 16 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## ► Définitions

L'allocation aux adultes handicapés (AAH) est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

### Qui peut bénéficier de l'AAH ?

Ce minimum social est attribué selon des critères médicaux et sociaux évalués par les Commissions départementales des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Elle est accordée dans deux cas : si on reconnaît au demandeur un taux d'incapacité d'au moins 80 % ou un taux compris entre 50 % et 79 % assorti d'une « restriction substantielle et durable pour l'accès à l'emploi ». Son versement prend fin à partir de l'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude<sup>1</sup> en cas d'incapacité de 50 % à 79 %. L'allocataire bascule alors dans le régime de retraite pour inaptitude. En cas d'incapacité d'au moins 80 %, le bénéficiaire peut percevoir l'AAH au-delà de l'âge minimum légal de départ à la retraite en complément d'une pension de retraite ou d'un minimum vieillesse. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'AAH avec l'allocation de solidarité spécifique.

### Le montant de l'allocation

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023, l'AAH est dans la plupart des cas « déconjugalisée<sup>2</sup> » : pour les personnes en couple, les revenus de leur conjoint ne sont plus pris en compte et le plafond de ressources est désormais le même que pour une personne seule. Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le plafond des ressources mensuelles a été porté à 971 euros pour une personne seule sans enfant (montant de l'AAH à taux plein). Pour les personnes restant avec le mode de calcul « conjugalisé », le plafond des ressources mensuelles pour un couple sans enfant est de 1 758 euros<sup>3</sup>. Ces plafonds sont majorés de 486 euros par enfant à charge.

Pour une personne sans enfant, seule ou en couple mais bénéficiant du mode de calcul « déconjugalisé », l'AAH est une allocation strictement différentielle : son montant est égal à la différence entre le plafond et ses ressources. Le principe est d'appliquer au bénéficiaire AAH le plafond de ressources « personne seule » en tenant compte du nombre d'enfants lorsqu'il y en a. Pour les personnes restant avec le mode de calcul « conjugalisé », le montant de l'allocation équivaut à la différence entre le plafond correspondant à la situation du foyer et l'ensemble des ressources mensuelles dont dispose le foyer.

L'AAH est calculée sur des ressources trimestrielles depuis 2011 pour les bénéficiaires de l'AAH travaillant en milieu ordinaire et depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour ceux qui travaillent simultanément et à temps partiel en milieu ordinaire et dans un établissement et service d'aide par le travail (Esat)<sup>4</sup>. Pour les autres, le calcul reste sur les ressources annuelles (fondé sur les ressources de l'avant-dernière année)

Des mécanismes d'abattement peuvent être pratiqués sur les revenus de l'allocataire, en particulier pour les allocataires travaillant en milieu ordinaire. Sous certaines conditions, une majoration pour la vie autonome (105 euros) ou un complément de ressources (179 euros) est versé en supplément. Le complément de ressources a été supprimé à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2019 pour les nouveaux allocataires.

## ► Contexte législatif

La « déconjugalisation » de l'AAH depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2023 peut expliquer la nette hausse du nombre d'allocataires en 2023.

Après une première revalorisation au 1<sup>er</sup> avril 2022 (+1,8 %), le barème de l'AAH a été revalorisé de manière anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, un abattement forfaitaire s'applique aux revenus du conjoint, fixé à 5 000 euros annuels, majoré de 1 400 euros par enfant à charge. Le passage à l'abattement forfaitaire pour les revenus du conjoint et la revalorisation exceptionnelle de juillet 2022 pourraient expliquer la forte augmentation du nombre d'allocataires entre 2021 et 2022.

En 2020, les effectifs ont augmenté moins fortement qu'auparavant. De janvier 2020 à mars 2022, le montant du minimum vieillesse a été supérieur au montant maximal de l'AAH. Les personnes qui avaient droit à une AAH différentielle en 2019 en complément de leur minimum vieillesse l'ont donc perdue en 2020. La moindre hausse des effectifs découle aussi, dans une moindre mesure, de la crise sanitaire : la diminution du nombre de décisions et d'avis rendus par les maisons départementales des personnes handicapées a limité les entrées dans le dispositif en 2020.

Le plan de revalorisation du montant maximal de l'AAH en 2018-2019 (+41 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2018 et +40 euros au 1<sup>er</sup> novembre 2019) a accru les plafonds des ressources et donc le nombre d'allocataires.

Le décret du 3 avril 2015 relatif à la durée d'attribution de l'AAH étend de deux à cinq ans la durée maximale d'attribution pour les personnes ayant un taux d'incapacité entre 50 % et 79 % et repousse ainsi leur sortie du dispositif.

- 1 Contrairement à l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui est passé de 62 à 64 ans à la suite de la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite pour inaptitude n'est pas affecté par cette réforme et reste égal à 62 ans.
- 2 En application de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat, qui entérine la « déconjugalisation » de l'AAH, et du décret n° 2022-1694 du 28 décembre 2022 relatif à la « déconjugalisation » de l'AAH.
- 3 Les bénéficiaires avec un droit ouvert au titre du mois de septembre 2023 peuvent conserver un calcul « conjugalisé », y compris en cas de renouvellement de leurs droits, tant que ce dernier leur est plus favorable.
- 4 Les ressources sont également évaluées tous les trimestres pour les personnes travaillant uniquement en Esat, si elles y débutent après une activité en milieu ordinaire.

## Fiche 3 :

# l'allocation de solidarité spécifique

Créée en 1984, l'allocation de solidarité spécifique (ASS), délivrée sous conditions de ressources et d'activité passée, est la principale allocation chômage du régime de solidarité financé par l'État. Elle est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage.

### ► À retenir

- En Occitanie, 27 312 allocataires de France Travail<sup>1</sup> bénéficient du versement de l'ASS fin 2023. Plus de la moitié ont 50 ans ou plus ► [figure 1](#).
- En 2023, la diminution du nombre d'allocataires de l'ASS se poursuit à un rythme moins soutenu qu'en 2022. Depuis 2014 et la mise en place des droits rechargeables à l'assurance chômage, les effectifs de l'ASS baissent de manière quasi continue. La légère hausse de 2020 est à imputer à la crise sanitaire et économique ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales, en Ariège et dans l'Aude ► [figures 1 et 3](#).

### ► 1. Allocataires de l'ASS en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires						Part des allocataires parmi la population des 20-64 ans en 2023 (en %)	
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes en 2023 (en %)		
Ariège	1 084	991	947	- 8,6	- 4,4	49,0	57,0	1,2
Aude	2 828	2 539	2 279	- 10,3	- 10,2	50,7	60,0	1,2
Aveyron	1 020	905	779	- 11,3	- 13,9	44,5	54,8	0,5
Gard	5 111	4 441	4 113	- 13,1	- 7,4	49,8	57,6	1,0
Haute-Garonne	5 555	4 833	4 471	- 13,0	- 7,5	50,5	48,6	0,5
Gers	670	541	465	- 19,3	- 14,0	45,8	62,2	0,5
Hérault	8 461	7 308	6 782	- 13,6	- 7,2	50,6	53,2	1,0
Lot	883	770	660	- 12,8	- 14,3	46,8	58,5	0,7
Lozère	232	192	162	- 17,2	- 15,6	45,7	53,1	0,4
Hautes-Pyrénées	1 302	1 008	924	- 22,6	- 8,3	48,6	62,2	0,8
Pyrénées-Orientales	3 945	3 506	3 222	- 11,1	- 8,1	50,4	57,5	1,3
Tarn	2 028	1 805	1 636	- 11,0	- 9,4	45,8	60,5	0,8
Tarn-et-Garonne	1 119	987	872	- 11,8	- 11,7	47,9	53,3	0,6
<b>Occitanie</b>	<b>34 238</b>	<b>29 826</b>	<b>27 312</b>	<b>- 12,9</b>	<b>- 8,4</b>	<b>49,6</b>	<b>55,4</b>	<b>0,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>291 800</b>	<b>248 000</b>	<b>227 600 *</b>	<b>- 15,0</b>	<b>- 8,2 *</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>	<b>0,6 *</b>

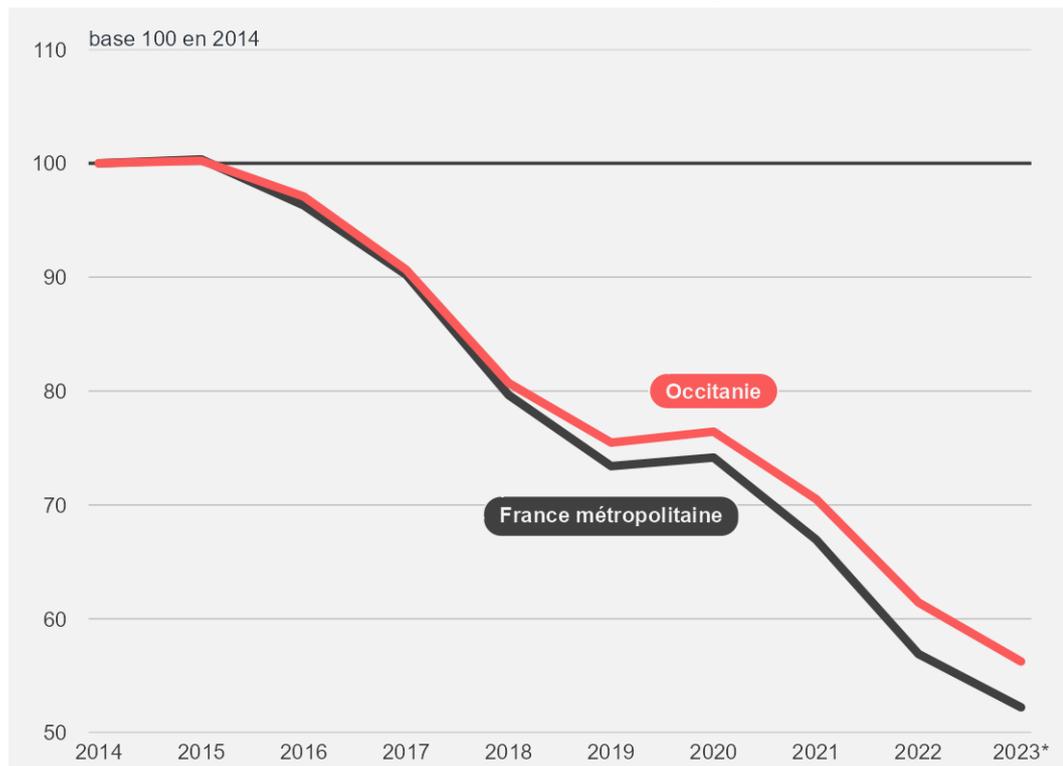
\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : France Travail, Insee.

<sup>1</sup> Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, Pôle emploi est devenu France Travail.

## ► 2. Allocataires de l'ASS en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2023

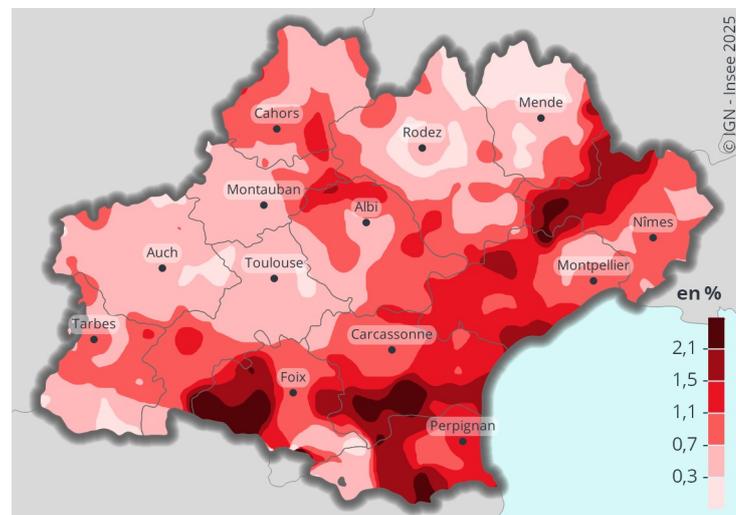


\* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023, en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASS est en baisse de 44 % par rapport au point de référence de 2014 (56-100). En 2022, il était en baisse de 39 % par rapport à ce même point de référence (61-100).

Source : France Travail.

## ► 3. Part des allocataires de l'ASS parmi les 20-64 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)



Sources : France Travail, Insee.

## ► Définitions

L'allocation de solidarité spécifique (ASS) est gérée et versée par France Travail.

### Qui peut bénéficier de l'ASS ?

L'ASS est destinée à des demandeurs d'emploi ayant épuisé leurs droits au régime d'assurance chômage. Pour en bénéficier, il faut être à la recherche effective d'un emploi, justifier de cinq ans d'activité salariée (à temps plein ou à temps partiel) dans les dix années précédant la fin du contrat de travail et ne pas dépasser le plafond des ressources. Il n'y a pas de condition d'âge minimum. En revanche, l'ASS ne peut être versée aux personnes qui ont atteint l'âge minimal légal de départ à la retraite et ont cotisé suffisamment de trimestres pour percevoir une retraite à taux plein. Les allocataires qui ont retrouvé un travail peuvent bénéficier, temporairement, d'un mécanisme d'intéressement.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, il n'est plus possible de cumuler l'ASS et l'allocation adulte handicapé.

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASS a été porté à 1 272 euros pour une personne seule et à 1 999 euros pour un couple. L'allocataire perçoit un forfait de 18,17 euros par jour (soit 553 euros par mois<sup>1</sup>) si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 719 euros pour une personne seule ou 1 446 euros pour un couple (ASS à taux plein). Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive (ASS à taux réduit) et correspond à la différence entre le plafond des ressources de l'ASS et les ressources mensuelles dont dispose le foyer.

## ► Contexte législatif

La forte baisse du nombre d'allocataires de l'ASS entre 2015 et 2018 s'explique en partie par la mise en place, en octobre 2014, des droits rechargeables à l'assurance chômage et à leur montée en charge jusqu'en 2018. Ce dispositif a permis de prolonger la période pendant laquelle un demandeur d'emploi était couvert par l'assurance chômage et donc de repousser l'entrée dans l'ASS.

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, la mesure de non-cumul de l'ASS avec l'allocation aux adultes handicapés (AAH) conduit à interrompre le versement de l'ASS en cas d'attribution de l'AAH. Ce changement contribue à la baisse des effectifs de l'ASS en 2017.

La moindre baisse des effectifs en 2019 peut s'expliquer en partie par le durcissement des conditions pour recharger ses droits à l'assurance chômage : depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2019, pour recharger ses droits à l'assurance chômage, le demandeur d'emploi doit avoir travaillé au minimum 6 mois. Auparavant, un mois suffisait.

En raison de l'état d'urgence sanitaire et des confinements mis en œuvre en 2020 et 2021, des mesures exceptionnelles de prolongation des droits à l'ASS ont été mises en place pour sécuriser les allocataires. Les droits des bénéficiaires de l'assurance chômage ont également été prolongés, ce qui explique la légère hausse des effectifs de l'ASS en 2020. Depuis 2021, le nombre d'allocataires de l'ASS reprend sa forte baisse.

<sup>1</sup> Calculé sur un mois moyen (365 jours/12).

## Fiche 4 : les allocations du minimum vieillesse

Le minimum vieillesse permet aux personnes âgées d'accéder à un seuil minimal de ressources. Deux allocations existent : l'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) et l'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), qui remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'ASPA (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

### ► À retenir

- En Occitanie, 83 590 personnes bénéficient du versement d'un minimum vieillesse en 2023, soit 5,8 % des 65 ans ou plus ► [figure 1](#).
- Le nombre d'allocataires d'un minimum vieillesse augmente de 4,0 % en 2023 ► [figure 2](#).
- Les allocataires sont proportionnellement plus nombreux dans les départements du pourtour méditerranéen ► [figure 3](#).

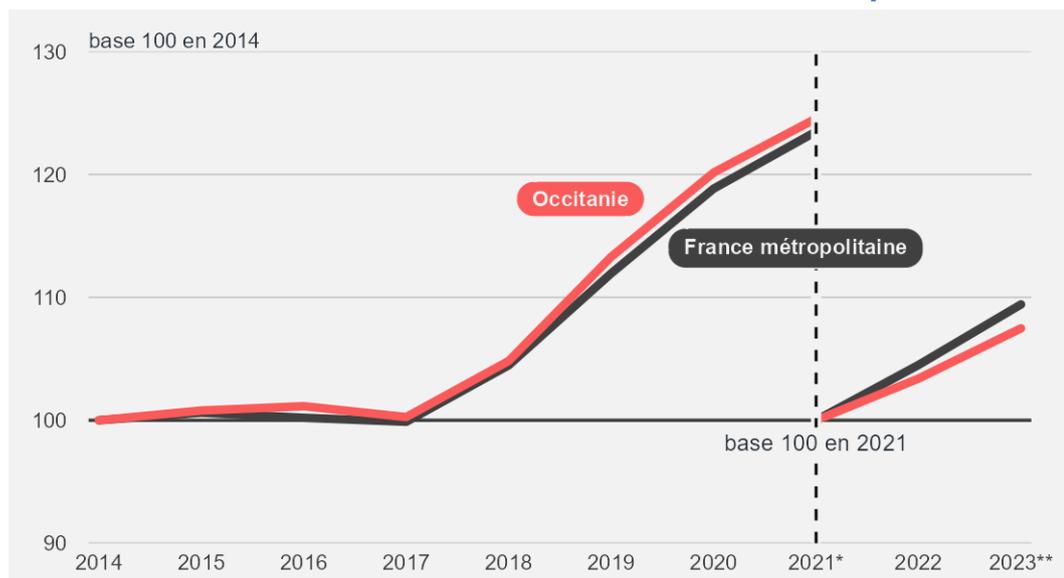
### ► 1. Allocataires de l'ASPA ou de l'ASV en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Part des allocataires parmi les 65 ans ou plus en 2023 (en %) *
	2021	2022	2023 *	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %) *	
Ariège	2 218	2 254	2 350	1,6	4,3	5,5
Aude	5 747	6 022	6 370	4,8	5,8	6,1
Aveyron	2 998	2 918	2 970	-2,7	1,8	3,8
Gard	11 962	12 550	13 160	4,9	4,9	7,0
Haute-Garonne	12 583	13 132	13 770	4,4	4,9	5,4
Gers	2 472	2 481	2 510	0,4	1,2	4,5
Hérault	17 214	18 060	18 800	4,9	4,1	6,7
Lot	2 053	2 068	2 150	0,7	4,0	3,8
Lozère	963	965	930	0,2	-3,6	4,5
Hautes-Pyrénées	3 230	3 281	3 380	1,6	3,0	5,2
Pyrénées-Orientales	8 380	8 690	9 000	3,7	3,6	6,7
Tarn	4 496	4 569	4 680	1,6	2,4	4,4
Tarn-et-Garonne	3 456	3 421	3 520	-1,0	2,9	5,7
<b>Occitanie</b>	<b>77 772</b>	<b>80 411</b>	<b>83 590</b>	<b>3,4</b>	<b>4,0</b>	<b>5,8</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>599 930</b>	<b>626 930</b>	<b>656 470</b>	<b>4,5</b>	<b>4,7</b>	<b>4,7</b>

\* Donnée provisoire.

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

## ► 2. Allocataires de l'ASPA ou de l'ASV en Occitanie et en France métropolitaine entre 2014 et 2023



\* Une nouvelle méthode de comptabilisation des allocataires du minimum vieillesse a été introduite en 2021 dans l'enquête sur les allocations du minimum vieillesse de la DREES : à compter de cette année, les effectifs de l'ASV et de l'ASPA sont en "date d'entrée en jouissance", c'est-à-dire la date à partir de laquelle le droit est dû alors que jusque-là les effectifs pouvaient correspondre, selon les caisses de retraite, aux effectifs en date d'entrée en jouissance ou en date de versement, c'est-à-dire la date à partir de laquelle l'allocation est versée. Ce changement méthodologique entraîne une rupture de série en 2021.

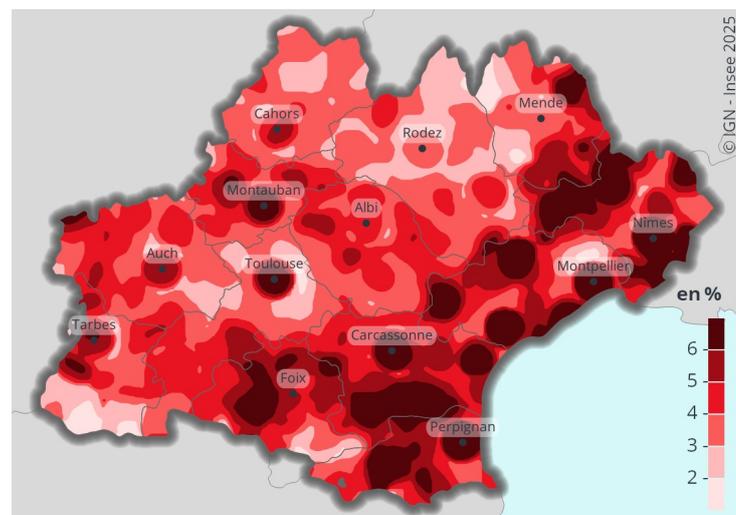
\*\* Donnée provisoire.

Lecture : En 2023 en Occitanie, le nombre d'allocataires de l'ASPA ou de l'ASV est en hausse de 7 % par rapport au point de référence de 2021 (107-100) selon la nouvelle méthode (voir note ci-dessus).

Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Insee.

## ► 3. Part des allocataires de l'ASPA ou de l'ASV parmi les 65 ans ou plus au 31 décembre 2023

### En Occitanie (données lissées)



Sources : Drees, enquête sur les allocations du minimum vieillesse ; Carsat, MSA, Insee.

## ► Définitions

L'allocation supplémentaire vieillesse (ASV) a été créée en 1956. L'allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), entrée en vigueur en 2007 dans le cadre de la réforme du minimum vieillesse, est destinée aux nouveaux entrants dans le dispositif et remplacera à terme l'ASV. Ces allocations sont versées par les caisses de retraite ou par le service de l'ASPA (Saspa) et financées par le Fonds de solidarité vieillesse (FSV).

### Qui peut bénéficier du minimum vieillesse ?

Ces minima sociaux sont destinés aux personnes âgées d'au moins 65 ans (ou ayant atteint l'âge minimum légal de départ à la retraite pour inaptitude si elles sont reconnues inaptes au travail<sup>1</sup>) qui disposent de ressources inférieures au seuil du minimum vieillesse. Elles doivent résider en France pendant plus de six mois au cours de l'année civile de versement de la prestation. Au moment de leur demande d'éligibilité, les personnes de nationalité étrangère, hors espace économique européen<sup>2</sup> et Suisse, doivent être titulaires depuis au moins dix ans d'un titre de séjour les autorisant à travailler<sup>3</sup>.

### Le montant de l'allocation

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le plafond des ressources mensuelles pour bénéficier de l'ASPA a été porté à 961 euros pour une personne seule et à 1 492 euros pour un couple. Les aides au logement sont exclues du calcul des ressources. Une personne seule ou en couple avec un conjoint qui ne reçoit pas l'ASPA perçoit un forfait de 961 euros par mois si le revenu mensuel du foyer ne dépasse pas 531 euros. Un couple de deux allocataires de l'ASPA perçoit un forfait de 1 492 euros si le revenu mensuel du foyer est nul. Au-delà, et dans la limite du plafond des ressources, l'allocation est dégressive et correspond à la différence entre le plafond des ressources et le revenu mensuel du foyer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, il est possible de cumuler entièrement l'ASPA avec de petits revenus professionnels. Les montants maximaux de revenus salariaux ou non salariaux s'élèvent à 513 euros mensuels pour une personne seule et à 855 euros pour un couple.

## ► Contexte législatif

Les effectifs d'allocataires d'un minimum vieillesse ont augmenté de 2018 à 2020<sup>4</sup> sous l'effet du plan de revalorisation mis en œuvre entre le 1<sup>er</sup> avril 2018 et le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Le montant maximal pour une personne seule ou pour un allocataire en couple dont le conjoint n'est pas allocataire a ainsi augmenté de 100 euros mensuels sur la période. Le montant maximal pour un couple d'allocataires a augmenté de 155 euros. Cette revalorisation a accru les plafonds des ressources.

La revalorisation du montant maximal perçu a eu un double effet : une augmentation du plafond des ressources qui a rendu de nouvelles personnes éligibles à la prestation ; une plus grande incitation pour les personnes éligibles à recourir à la prestation.

En 2022, la revalorisation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet de 4,0 % du montant du minimum vieillesse a contribué à la hausse observée des effectifs. Cette revalorisation est intervenue dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

<sup>1</sup> Contrairement à l'âge minimum légal de départ à la retraite, qui passe de 62 à 64 ans à la suite de la réforme des retraites de 2023, l'âge de départ à la retraite pour inaptitude n'est pas affecté par cette réforme et reste fixé à 62 ans.

<sup>2</sup> Union européenne, Islande, Liechtenstein et Norvège.

<sup>3</sup> Sauf pour les réfugiés, apatrides et bénéficiaires de la protection subsidiaire.

<sup>4</sup> La hausse de 2020 intègre les personnes soumises au régime des indépendants jusqu'en 2019 et qui ont rejoint le régime général en 2020. Les personnes soumises au régime des indépendants représentaient, fin 2019, 2,0 % du total du régime général et du régime des indépendants au niveau national.

## Fiche 5 : les aides au logement

Les aides au logement permettent de couvrir une partie de la dépense de logement des ménages, qu'il s'agisse du loyer et des charges pour les locataires ou des mensualités de remboursement et des charges pour les accédants à la propriété ayant signé un prêt immobilier avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces prestations sont constituées de l'Aide personnalisée au logement (APL), de l'Allocation de logement familiale (ALF) et de l'Allocation de logement sociale (ALS). Ces aides sont versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

### ► À retenir

- En Occitanie, 638 288 ménages bénéficient du versement d'une aide au logement en 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 1 162 198 personnes sont couvertes par une aide au logement, soit 19,0 % de la population de la région ► [figure 1](#).
- Les aides au logement sont plus souvent versées dans les zones urbaines, qui comptent plus de locataires ► [figure 2](#).
- Les personnes seules représentent 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement. Cette part varie de 51 % dans le Tarn-et-Garonne à 73 % en Lozère ► [figure 3](#).

### ► 1. Ménages bénéficiaires et population couverte par une aide au logement en Occitanie au 31 décembre

	Ménages bénéficiaires					Population couverte (1)					
	2022	2023	Évolution 2022-23 (en %)	Part des ménages bénéficiaires rattachés au régime agricole en 2023 (en %)	Part des ménages bénéficiaires parmi l'ensemble des ménages en 2023 (en %)	2022	2023	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte rattachée au régime agricole en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi la population totale en 2023 (en %)
Ariège	13 563	13 393	- 1,3	6,5	18,1	24 818	24 133	- 2,8	59,9	6,2	15,5
Aude	38 397	37 347	- 2,7	4,0	20,9	75 735	72 935	- 3,7	60,8	4,1	19,3
Aveyron	20 309	19 888	- 2,1	7,7	15,0	34 916	34 019	- 2,6	57,8	7,0	12,2
Gard	76 948	75 290	- 2,2	6,4	21,7	157 001	152 456	- 2,9	60,5	7,7	19,8
Haute-Garonne	174 933	175 629	0,4	1,0	25,8	296 103	295 855	- 0,1	58,0	1,0	20,1
Gers	13 187	12 875	- 2,4	9,9	14,2	24 316	23 441	- 3,6	59,2	10,2	12,2
Hérault	156 953	155 481	- 0,9	2,8	27,2	283 022	278 114	- 1,7	59,3	3,4	22,6
Lot	12 368	11 983	- 3,1	7,6	13,9	21 606	20 700	- 4,2	58,3	6,6	11,8
Lozère	6 535	6 303	- 3,6	9,7	17,5	10 405	9 993	- 4,0	52,2	10,9	13,1
Hautes-Pyrénées	21 513	21 163	- 1,6	3,8	18,9	37 169	36 356	- 2,2	57,0	3,4	15,7
Pyrénées-Orientales	57 143	56 349	- 1,4	5,1	24,2	112 524	110 554	- 1,8	60,3	5,4	22,3
Tarn	33 617	32 916	- 2,1	4,6	18,1	63 156	61 137	- 3,2	60,0	4,9	15,4
Tarn-et-Garonne	20 214	19 671	- 2,7	9,7	17,1	43 994	42 505	- 3,4	60,7	11,2	16,0
<b>Occitanie</b>	<b>645 680</b>	<b>638 288</b>	<b>- 1,1</b>	<b>3,9</b>	<b>22,5</b>	<b>1 184 765</b>	<b>1 162 198</b>	<b>- 1,9</b>	<b>59,1</b>	<b>4,4</b>	<b>19,0</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>5 764 100</b>	<b>5 662 900 *</b>	<b>- 1,8 *</b>	<b>2,4 *</b>	<b>19,0 *</b>	<b>11 093 600</b>	<b>10 874 100 *</b>	<b>- 2,0 *</b>	<b>nd</b>	<b>2,3 *</b>	<b>16,5 *</b>

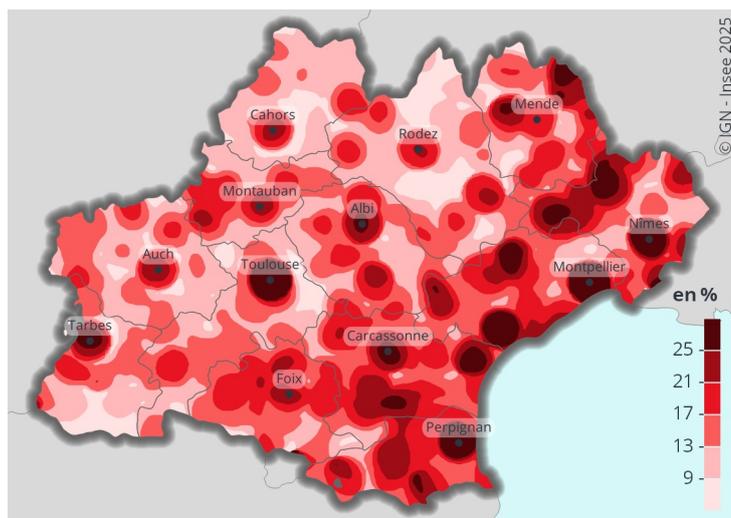
(1) La population couverte comprend le bénéficiaire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

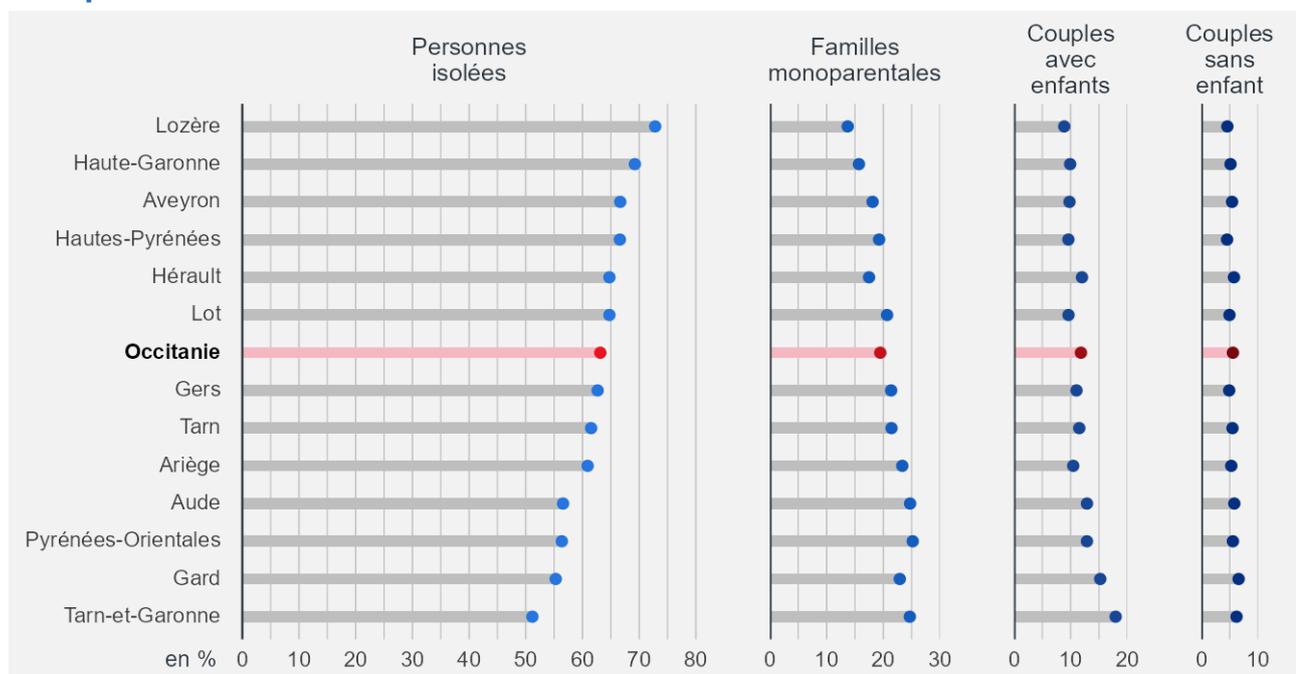
Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Part des ménages bénéficiaires d'une aide au logement parmi l'ensemble des ménages en Occitanie au 31 décembre 2023 (données lissées)**



Sources : CAF, MSA, Insee.

► **3. Répartition des ménages bénéficiaires d'une aide au logement selon la composition familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023**



\* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 63 % des ménages bénéficiaires d'une aide au logement sont des personnes isolées, 19 % des familles monoparentales, 12 % des couples avec enfants et 6 % des couples sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## ► Définitions

L'Aide personnalisée au logement (APL), l'Allocation de logement familiale (ALF) et l'Allocation de logement sociale (ALS) versées par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et la Mutualité sociale agricole (MSA) ne sont pas cumulables. Le type d'aide accordée dépend du type de logement (conventionné ou non) et de la situation familiale. Elles concernent les résidences principales situées en France.

### Qui peut bénéficier des aides au logement ?

L'APL, l'ALF et l'ALS sont destinées à toute personne locataire ainsi qu'aux résidents en foyer et aux accédants à la propriété ayant signé un prêt aidé par l'État avant le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ces trois aides sont accordées selon l'ordre de priorité suivant :

- L'APL, créée en 1977, est octroyée en priorité. Elle s'adresse à toute personne habitant un logement neuf ou ancien ayant fait l'objet d'une convention entre le propriétaire et l'État fixant l'évolution du loyer, la durée du bail, les conditions d'entretien, les normes de confort, etc. Pour les résidents en foyer, le conventionnement est possible et décidé par accord entre l'État, le propriétaire et le gestionnaire ;
- L'ALF, entrée en vigueur en 1948, est versée aux familles ayant à charge un enfant (98 % des bénéficiaires en 2022), un ascendant ou un proche parent infirme, ainsi qu'aux couples mariés depuis moins de 5 ans et sans enfant à charge qui n'entrent pas dans le champ d'application de l'APL ;
- L'ALS, instaurée en 1971, a été progressivement étendue à toute personne disposant de faibles ressources et ne pouvant prétendre ni à l'APL, ni à l'ALF. Elle concerne principalement les jeunes, les étudiants, les ménages sans enfant (autres que les jeunes ménages) et les personnes âgées ou handicapées.

### Les conditions de logement

Le logement doit être décent (conforme aux normes de santé et de sécurité), occupé au moins huit mois dans l'année (par le bénéficiaire, son conjoint ou une personne à charge) et d'une superficie supérieure à la taille minimale requise (9 m<sup>2</sup> pour une personne seule, 16 m<sup>2</sup> pour deux personnes et augmentée de 9 m<sup>2</sup> par personne supplémentaire).

Entre 2008 et 2020, le calcul de la prestation pour l'année N prenait en compte toutes les ressources, après abattements fiscaux, comprises dans les revenus imposables de l'année N-2 des membres du foyer. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, les revenus pris en compte portent, sauf exceptions, sur douze mois glissants de M-13 à M-2. Le calcul se base ainsi sur les revenus « en temps réel » et non plus sur ceux de l'année N-2. En raison de l'importance de ce changement dans les règles d'attribution, les données présentées dans cette fiche portent sur les années ultérieures à cette modification.

### Le montant de l'allocation

Le montant de l'aide au logement est modulé selon le revenu, la composition familiale et la zone de résidence<sup>1</sup>. Par exemple, au 1<sup>er</sup> avril 2023, une personne seule sans enfant, disposant d'un revenu net catégoriel inférieur à 412 euros mensuels et vivant en zone 2 percevait l'allocation à taux plein, soit 281 euros par mois. À partir d'un revenu de 1 150 euros par mois, l'allocation n'est pas versée. Entre les deux, l'allocation est dégressive.

Les éléments utilisés pour le calcul du montant des aides au logement sont revalorisés chaque année au 1<sup>er</sup> janvier pour les paramètres relatifs aux ressources et au 1<sup>er</sup> octobre pour les autres paramètres à actualiser (plafond de loyer, forfait de charges, etc.). Au 1<sup>er</sup> juillet 2022, le barème des aides au logement a été revalorisé de 3,5 % par anticipation, dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

<sup>1</sup> Zone 1 : Agglomération parisienne et villes nouvelles en Île-de-France. Zone 2 : autres communes d'Île-de-France, agglomérations de 100 000 habitants ou plus, villes nouvelles de province, Corse et DROM, y compris Mayotte. Zone 3 : le reste du territoire métropolitain.

## Fiche 6 : la prime d'activité

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Mise en place en 2016, la prime d'activité se substitue au RSA activité et à la prime pour l'emploi. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité, mais s'adresse à un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans. Elle est versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) pour le régime général et par les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA) pour le régime agricole.

### ► À retenir

- En Occitanie, 487 917 allocataires de la CAF ou de la MSA bénéficient du versement de la prime d'activité fin 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, 905 321 personnes sont couvertes par la prime d'activité, soit 19,4 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- En 2023, le nombre d'allocataires de la prime d'activité diminue. Il avait nettement augmenté en 2022, sous l'effet de l'amélioration du marché du travail et de la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet ► [figure 2](#) ► [Contexte législatif](#).
- La population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans est particulièrement importante dans les Pyrénées-Orientales, l'Aude et l'Ariège ► [figures 1 et 3](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage en couple avec enfants représentent 36 % de la population couverte par la prime d'activité. Cette part varie de 32 % en Haute-Garonne à 43 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 4](#).

### ► 1. Allocataires et population couverte par la prime d'activité en Occitanie au 31 décembre

	Allocataires					Population couverte (1)						
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
Ariège	13 074	13 561	12 867	3,7	- 5,1	24 785	25 480	23 991	2,8	- 5,8	56,1	21,2
Aude	31 677	32 991	31 756	4,1	- 3,7	61 508	63 609	60 556	3,4	- 4,8	56,1	22,1
Aveyron	19 861	20 539	19 548	3,4	- 4,8	37 546	38 370	36 474	2,2	- 4,9	53,5	18,2
Gard	60 144	62 474	59 592	3,9	- 4,6	119 775	123 624	117 369	3,2	- 5,1	57,2	20,2
Haute-Garonne	112 018	115 735	115 058	3,3	- 0,6	198 021	203 905	200 377	3,0	- 1,7	56,8	16,4
Gers	13 155	13 462	12 920	2,3	- 4,0	24 755	25 132	23 976	1,5	- 4,6	55,7	17,5
Hérault	102 999	107 039	104 751	3,9	- 2,1	192 636	198 688	192 408	3,1	- 3,2	57,0	20,2
Lot	12 824	13 521	13 031	5,4	- 3,6	23 955	24 771	23 582	3,4	- 4,8	55,1	19,7
Lozère	6 044	6 313	5 856	4,5	- 7,2	10 893	11 349	10 455	4,2	- 7,9	50,9	18,7
Hautes-Pyrénées	17 149	17 977	17 758	4,8	- 1,2	31 931	33 284	32 422	4,2	- 2,6	56,5	19,4
Pyrénées-Orientales	43 980	46 606	45 560	6,0	- 2,2	85 148	89 382	86 483	5,0	- 3,2	56,3	23,9
Tarn	29 611	30 656	29 215	3,5	- 4,7	58 050	59 476	56 114	2,5	- 5,7	55,8	19,2
Tarn-et-Garonne	19 538	20 798	20 005	6,4	- 3,8	40 395	42 978	41 114	6,4	- 4,3	56,0	20,1
<b>Occitanie</b>	<b>482 074</b>	<b>501 672</b>	<b>487 917</b>	<b>4,1</b>	<b>- 2,7</b>	<b>909 398</b>	<b>940 048</b>	<b>905 321</b>	<b>3,4</b>	<b>- 3,7</b>	<b>56,4</b>	<b>19,4</b>
<b>France métropolitaine</b>	<b>4 458 700</b>	<b>4 618 700</b>	<b>4 507 800 *</b>	<b>3,6</b>	<b>- 2,4 *</b>	<b>8 726 500</b>	<b>8 978 400</b>	<b>8 644 600 *</b>	<b>2,9</b>	<b>- 3,7 *</b>	<b>nd</b>	<b>16,6 *</b>

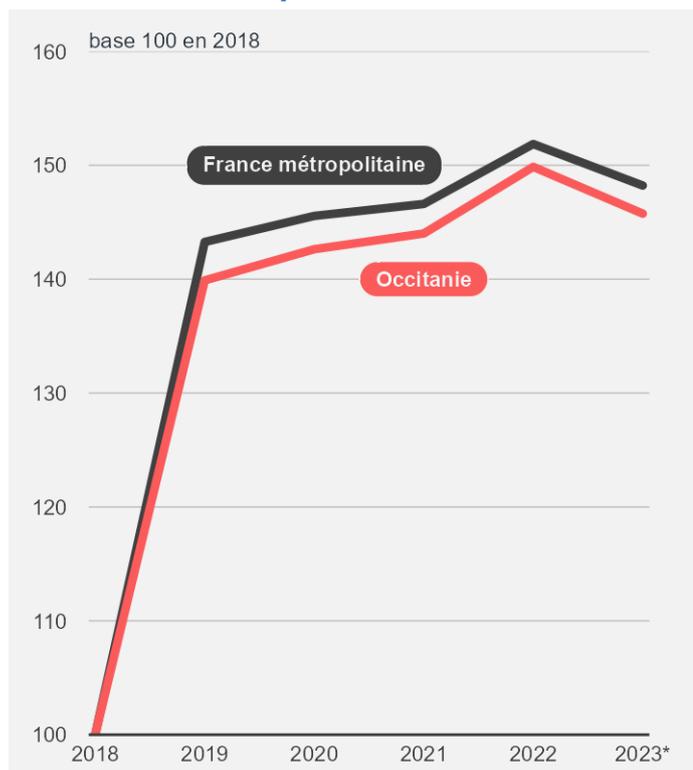
(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales.

\* Donnée provisoire.

nd : Donnée non disponible.

Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires de la prime d'activité en Occitanie et en France métropolitaine entre 2018 et 2023**

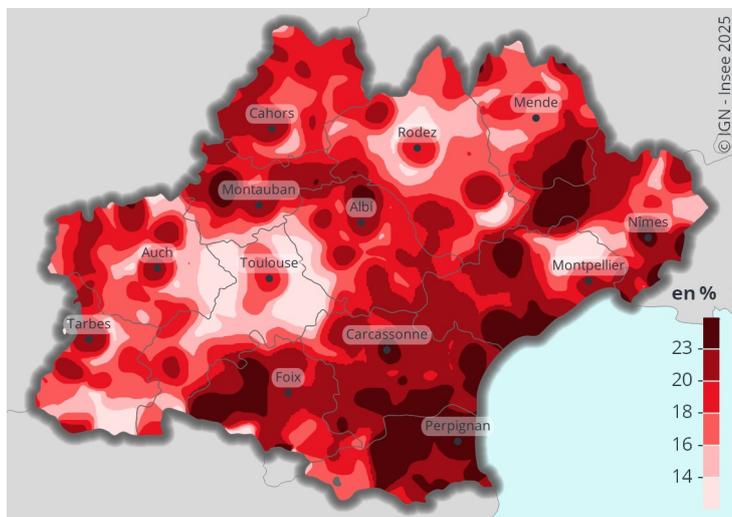


\* Donnée provisoire pour la France métropolitaine.

Lecture : En 2023, en Occitanie, le nombre d'allocataires de la prime d'activité est en hausse de 46 % par rapport au point de référence de 2018 (146-100). En 2022, il était en hausse de 50 % par rapport à ce même point de référence (150-100).

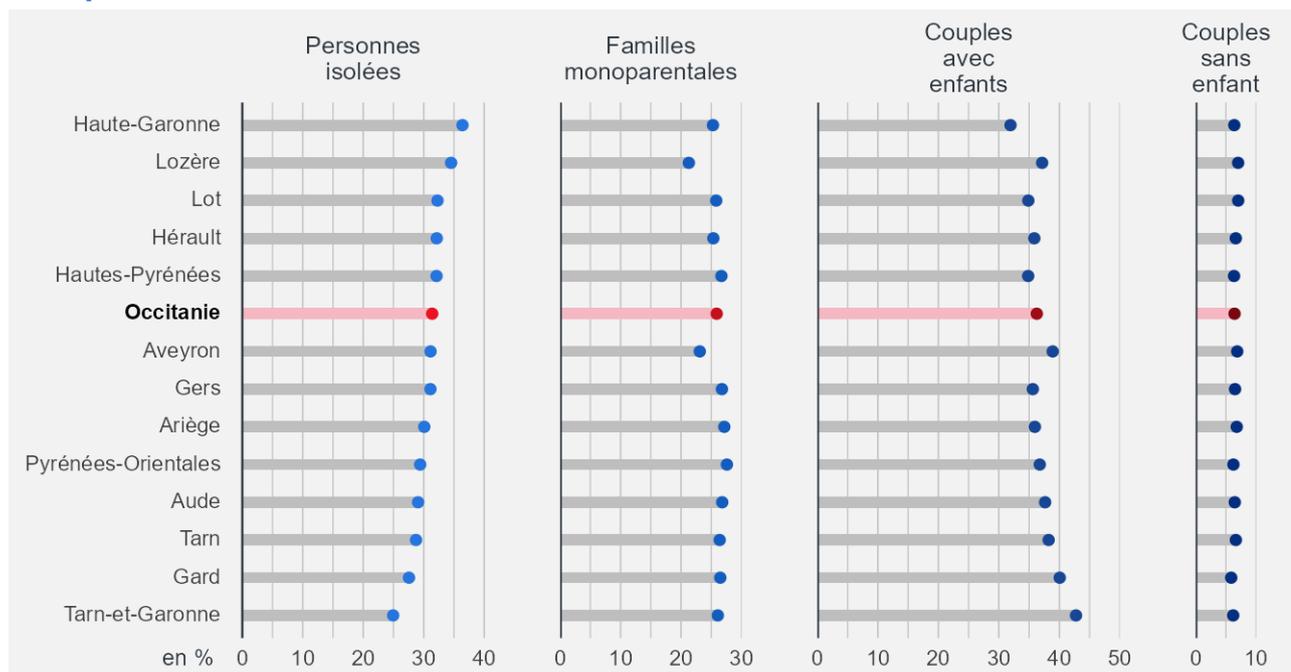
Sources : CAF, MSA.

► **3. Part de la population couverte par la prime d'activité parmi les moins de 65 ans au 31 décembre 2023 en Occitanie (données lissées)**



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 1. Répartition de la population couverte par la prime d'activité selon la situation familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023



\* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 31 % des personnes couvertes par la prime d'activité vivent seules, 26 % dans une famille monoparentale, 36 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 7 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## ► Définitions

La loi du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi a institué la prime d'activité en lieu et place du RSA activité et de la prime pour l'emploi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016 (1<sup>er</sup> juillet à Mayotte). Elle est financée par l'État et versée par les Caisses d'allocations familiales (CAF) et les caisses de la Mutualité sociale agricole (MSA).

### Qui peut bénéficier de la prime d'activité ?

La prime d'activité est un complément de revenus d'activité s'adressant aux travailleurs aux revenus modestes. Toute personne majeure non étudiante, résidant de manière stable et effective en France<sup>1</sup> et percevant des revenus issus d'une activité professionnelle peut en bénéficier, sous condition de ressources. Sa réglementation s'inscrit dans la continuité de celle du RSA activité avec un barème identique au lancement de la prestation mais concerne un public élargi, notamment les jeunes de 18 à 24 ans.

La prime d'activité complète les ressources du foyer dans la limite d'un montant plafond. Ce dernier correspond à la somme d'un montant forfaitaire (qui varie en fonction de la composition familiale), d'une bonification individuelle de 173 euros maximum et de 61 % des revenus d'activité des membres du foyer. Le montant forfaitaire varie selon la composition familiale et peut être temporairement majoré pour les parents qui assument seuls la charge d'au moins un enfant né ou à naître.

### Barème des montants mensuels forfaitaires de la prime d'activité, selon le type de foyer, au 1<sup>er</sup> avril 2023

(en euros)

	Allocataire seul	Allocataire seul avec majoration	Allocataire en couple
Sans enfant	595	764 (grossesse)	893
Un enfant	893	1 019	1 071
Deux enfants	1 071	1 274	1 250
Par enfant supplémentaire	238	255	238

## ► Contexte législatif

À la suite du mouvement social des « Gilets jaunes », le gouvernement a pris des mesures pour répondre à l'urgence économique et sociale en décembre 2018, avec une revalorisation conjointe du Smic et du montant maximal de la bonification individuelle de la prime d'activité (passage de 70 euros à 161 euros) au 1<sup>er</sup> janvier 2019. Cette double revalorisation, visant à augmenter le pouvoir d'achat des personnes percevant des revenus d'activité au niveau du Smic a eu pour effet non seulement d'accroître le montant de la prime d'activité versé aux bénéficiaires actuels de la prestation, mais surtout d'élargir le bénéfice de cette prestation à de nouveaux allocataires, en augmentant les seuils d'éligibilité. C'est ce qui contribue à expliquer la forte hausse des allocataires entre 2018 et 2019.

En 2020 durant la crise sanitaire, les mesures exceptionnelles mises en place afin d'assurer la protection des salariés ont permis un large recours au dispositif d'activité partielle. Les indemnités de chômage partiel étant considérées comme des revenus d'activité et non comme des allocations chômage, les salariés subissant de fait une baisse de revenu peuvent prétendre à la prime d'activité. L'impact reste cependant mesuré, avec une légère augmentation du nombre d'allocataires en 2020, notamment pendant le premier confinement.

D'après des modélisations de la CNAF, le nombre de foyers allocataires de la prime d'activité fin 2020 est cependant nettement inférieur à celui qu'il aurait dû être si la crise sanitaire n'avait pas eu lieu ; les difficultés à trouver un emploi pendant la crise ayant de fait limité le nombre de nouveaux bénéficiaires.

En 2021, la croissance des effectifs se poursuit mais de manière plus faible qu'en 2020.

En 2022, la nette hausse du nombre d'allocataires de la prime d'activité pourrait s'expliquer par l'amélioration du marché du travail et la revalorisation exceptionnelle et anticipée du barème de la prime d'activité intervenue en juillet 2022. Le barème des montants forfaitaires de la prime d'activité a été revalorisé une première fois au 1<sup>er</sup> avril 2022 (+1,8 %), puis de manière anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 (+4,0 %) dans le cadre de la loi n° 2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat.

En 2023, le nombre d'allocataires recule pour la première fois depuis la mise en œuvre du dispositif.

<sup>1</sup> Certaines personnes étrangères doivent aussi être titulaires depuis au moins cinq ans d'un titre de séjour autorisant à travailler. Cette condition ne s'applique pas, par exemple, aux ressortissants de l'Union européenne, aux réfugiés ou aux personnes éligibles à la majoration de la prime d'activité.

## Fiche 7 : la complémentaire santé solidaire

La Complémentaire santé solidaire (C2S) vise à faciliter l'accès des personnes les plus modestes à une couverture complémentaire santé. Ce dispositif offre une couverture unique à tous ses bénéficiaires, avec une prise en charge complète d'un panier de soins.

### ► À retenir

- En Occitanie, 754 920 personnes bénéficient de la C2S fin 2023, soit 12,9 % de la population ayant reçu un remboursement de soin ► [figure 1](#).
- En 2023, le nombre de bénéficiaires de la C2S continue d'augmenter, moins fortement qu'en 2022. La nette hausse de 2022 s'explique notamment par la mise en place de mesures visant à favoriser l'accès à la C2S et par la revalorisation anticipée au 1<sup>er</sup> juillet 2022 des plafonds pour en bénéficier ► [figure 2](#).
- En proportion de la population consommatrice, les bénéficiaires de la C2S sont plus nombreux dans les Pyrénées-Orientales et dans l'Aude ► [figures 1 et 3](#) ► [Définitions](#).

### ► 1. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie au 31 décembre

	Bénéficiaires (1)								
	2021	2022	2023	Évolution 2021-22 (en %)	Évolution 2022-23 (en %)	Part dans la population consommante en 2023 (en %)	C2S sans participation en 2023	C2S avec participation en 2023	
Ariège	19 662	19 971	19 653	1,6	- 1,6	13,6	15 189	4 464	
Aude	52 945	54 579	54 971	3,1	0,7	15,4	41 977	12 994	
Aveyron	18 734	19 995	20 329	6,7	1,7	8,2	14 407	5 922	
Gard	102 296	105 507	109 642	3,1	3,9	14,7	82 757	26 885	
Haute-Garonne	155 172	159 613	160 817	2,9	0,8	11,4	121 454	39 363	
Gers	15 258	15 252	16 303	- 0,0	6,9	9,5	11 383	4 920	
Hérault	168 560	174 725	173 898	3,7	- 0,5	14,4	128 958	44 940	
Lot	13 063	13 869	13 930	6,2	0,4	8,7	10 038	3 892	
Lozère	5 028	5 092	5 040	1,3	- 1,0	7,7	3 231	1 809	
Hautes-Pyrénées	22 771	24 209	24 136	6,3	- 0,3	11,1	16 855	7 281	
Pyrénées-Orientales	78 826	82 784	85 057	5,0	2,7	17,3	66 917	18 140	
Tarn	42 071	42 900	42 883	2,0	- 0,0	11,5	31 212	11 671	
Tarn-et-Garonne	27 487	28 600	28 261	4,0	- 1,2	11,4	20 536	7 725	
<b>Occitanie</b>	<b>721 873</b>	<b>747 096</b>	<b>754 920</b>	<b>3,5</b>	<b>1,0</b>	<b>12,9</b>	<b>564 914</b>	<b>190 006</b>	

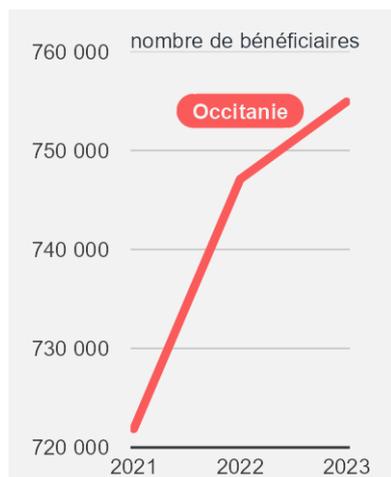
(1) Bénéficiaires (assurés et ayants droit) tous âges et tous régimes.

Note : Les données 2023 sont en cours de consolidation. Il s'agit d'une nouvelle série (depuis 2021) qui couvre désormais les bénéficiaires de tous les régimes, et non plus ceux des 2 principaux (le régime général et la Mutualité sociale agricole).

Champ : Département de résidence.

Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

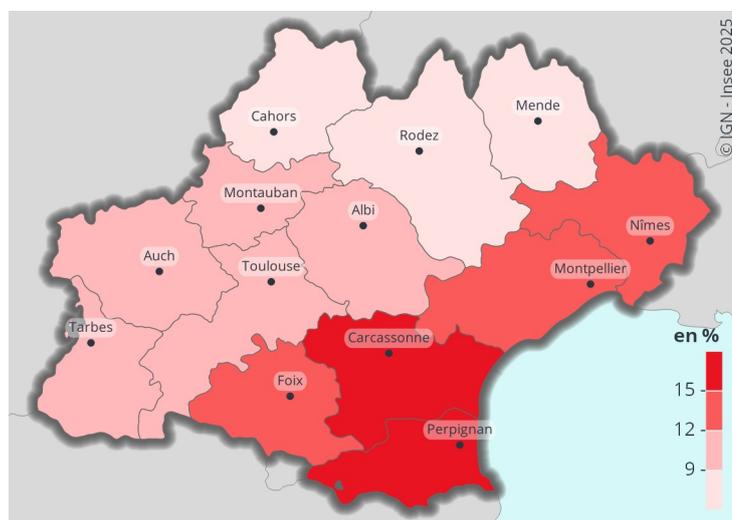
## ► 2. Bénéficiaires de la C2S en Occitanie entre 2021 et 2023



Note : Les données 2023 sont en cours de consolidation. Il s'agit d'une nouvelle série (depuis 2021) qui couvre désormais les bénéficiaires de tous les régimes, et non plus ceux des 2 principaux (le régime général et la Mutualité sociale agricole).

Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

## ► 3. Part des bénéficiaires de la C2S dans la population consommante par département d'Occitanie au 31 décembre 2023



Source : Système national des données de santé - Traitement ARS Occitanie.

## ► Définitions

### Historique

Les personnes aux faibles ressources bénéficient de la prise en charge intégrale de leurs frais de santé par l'Assurance maladie dans le cadre de la protection universelle maladie (PUMA) et par la mutuelle au titre de la Complémentaire santé solidaire (C2S).

La PUMA a remplacé la couverture maladie universelle (CMU) de base au 1<sup>er</sup> janvier 2016. Elle permet, à toute personne qui travaille ou réside en France de manière stable et régulière, la prise en charge de ses frais de santé avec des conditions d'ouverture de droits simplifiées.

La couverture des personnes à revenus modestes par une complémentaire santé a été réformée le 1<sup>er</sup> novembre 2019, la complémentaire santé solidaire (C2S) s'est substituée à deux dispositifs :

- la CMU complémentaire (CMU-C) permettait d'offrir à ses bénéficiaires, sous condition de ressources et de résidence stable et régulière, une couverture complémentaire santé gratuite, qui comprenait notamment une dispense d'avance de frais et la prise en charge dans une certaine limite des frais dépassant les montants remboursables par l'Assurance maladie pour les soins dentaires (notamment les prothèses), les lunettes et les prothèses auditives ;
- l'Aide à la complémentaire santé (ACS) était une aide financière destinée à l'acquisition d'un contrat individuel d'assurance maladie complémentaire de santé. Elle s'adressait aux personnes dont les revenus se situaient entre le plafond de la CMU-C et ce même plafond majoré. Son montant dépendait de l'âge du bénéficiaire.

Selon le revenu des bénéficiaires, la C2S est gratuite ou avec participation financière :

- la Complémentaire santé solidaire sans participation financière (C2S gratuite) a remplacé la CMU-C et les bénéficiaires de contrats CMU-C sont devenus directement bénéficiaires des contrats C2S ;
- la Complémentaire santé solidaire avec participation financière (C2S payante) a remplacé progressivement l'ACS. Les bénéficiaires de l'ACS ont basculé ainsi au fil de l'eau vers le dispositif C2S, moyennant une participation financière, à la fin de la validité de leur contrat ACS. Les contrats ACS étant valables pour une durée d'un an, les derniers bénéficiaires de l'ACS ont été dénombrés jusqu'au 30 octobre 2020.

### Plafond des ressources

Au 1<sup>er</sup> avril 2023, le plafond des ressources donnant droit à la C2S sans participation financière est de 810 euros par mois pour une personne seule et sans enfant en France métropolitaine. Au-delà et jusqu'à 1 093 euros de ressources mensuelles, une personne seule et sans enfant peut bénéficier de la C2S payante, avec une contribution croissante en fonction de son âge.

La **population consommatrice** est la population ayant eu au moins un remboursement de soins dans l'année.

## ► Contexte législatif

En 2023, le Dispositif de ressources mensuelles (DRM), utilisé pour les demandes de C2S depuis 2022 et destiné à simplifier les démarches des assurés, poursuit son déploiement. Ce dispositif permet aux organismes de sécurité sociale d'obtenir directement auprès d'autres administrations ou organismes des informations sur la nature et le montant des revenus d'activité salariée et des prestations sociales versés aux assurés. Il simplifie et fiabilise ainsi les démarches des assurés qui n'ont plus à déclarer le détail de ces ressources.

La prise en compte des ressources pour l'attribution de la C2S a également évolué. Par décret du 27 juillet 2023, plusieurs ressources ont été exclues de l'examen du droit à la C2S. En effet, les allocations de reconnaissance et les allocations viagères attribuées aux harkis et à leurs veuves ainsi que l'allocation versée dans le cadre d'un contrat d'engagement jeune (CEJ) ne sont plus à déclarer dans les ressources prises en compte pour l'attribution de la C2S.

L'un des objectifs du passage à un dispositif unique au 1<sup>er</sup> novembre 2019 était de simplifier les démarches et de favoriser le recours à une couverture complémentaire santé. Pour faciliter l'accès à la C2S, d'autres mesures sont progressivement mises en place, destinées notamment aux bénéficiaires de minima sociaux. Par exemple, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, les allocataires du RSA, ainsi que les membres de leurs foyers, se voient automatiquement attribuer la C2S gratuite.

## Fiche 8 : la précarité financière

Pour un certain nombre de foyers allocataires de la Caisse d'allocation familiale (CAF) ou de la Mutualité sociale agricole (MSA), les prestations versées (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement) ne suffisent pas à assurer des revenus supérieurs au seuil dit de « bas revenus ». Ce seuil, dont la construction est calquée sur celle du seuil de pauvreté, est utilisé pour une approche complémentaire de la précarité.

### ► À retenir

- En Occitanie, 497 332 allocataires de la CAF ou de la MSA sont en situation de précarité financière en 2023. En tenant compte des éventuels conjoints, enfants et autres personnes à charge, plus d'un million de personnes sont en situation de précarité financière, soit 22,6 % des moins de 65 ans de la région ► [figure 1](#).
- En 2023, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations, soit 1 point de moins qu'en 2022 ► [figure 3](#).
- La population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans est en proportion plus importante dans l'arrière-pays méditerranéen ► [figure 4](#).
- En Occitanie, les personnes appartenant à un ménage composé d'un couple avec enfants représentent 39 % de la population couverte en situation de précarité financière. Cette part varie de 34 % dans les Pyrénées-Orientales à 45 % dans le Tarn-et-Garonne ► [figure 5](#).

### ► 1. Allocataires et population couverte en situation de précarité financière en Occitanie au 31 décembre

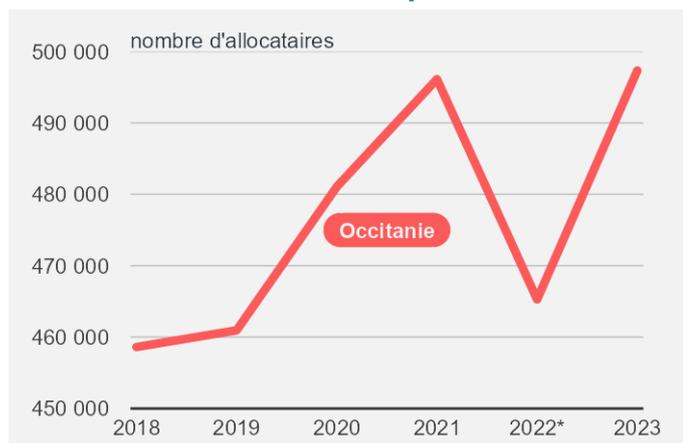
	Allocataires					Population couverte (1)						
	2021	2022 *	2023	Évolution 2021-22 (en %) *	Évolution 2022-23 (en %) *	2021	2022 *	2023	Évolution 2021-22 (en %) *	Évolution 2022-23 (en %) *	Part des femmes parmi les adultes en 2023 (en %)	Part de la population couverte parmi les moins de 65 ans en 2023 (en %)
Ariège	13 691	13 207	14 053	-3,5	6,4	27 673	26 552	28 112	-4,1	5,9	53,9	24,8
Aude	34 853	33 165	35 653	-4,8	7,5	74 736	70 254	74 932	-6,0	6,7	54,9	27,4
Aveyron	16 915	16 225	17 340	-4,1	6,9	36 275	34 572	37 033	-4,7	7,1	52,7	18,5
Gard	67 762	63 641	67 526	-6,1	6,1	151 856	141 965	151 153	-6,5	6,5	55,6	26,1
Haute-Garonne	107 189	99 134	104 632	-7,5	5,5	216 605	202 016	217 726	-6,7	7,8	55,1	17,9
Gers	12 109	11 413	12 276	-5,7	7,6	25 968	24 457	25 854	-5,8	5,7	53,8	18,8
Hérault	112 096	103 456	110 568	-7,7	6,9	236 374	219 304	234 928	-7,2	7,1	54,8	24,7
Lot	11 602	10 969	11 870	-5,5	8,2	23 836	22 329	23 854	-6,3	6,8	52,0	19,9
Lozère	5 086	4 756	5 165	-6,5	8,6	10 248	9 683	10 397	-5,5	7,4	48,4	18,6
Hautes-Pyrénées	16 587	15 369	16 912	-7,3	10,0	34 326	32 008	34 690	-6,8	8,4	54,2	20,7
Pyrénées-Orientales	50 773	49 297	52 906	-2,9	7,3	108 014	103 675	111 250	-4,0	7,3	55,2	30,7
Tarn	28 123	26 385	28 640	-6,2	8,5	61 302	56 878	61 428	-7,2	8,0	55,2	21,0
Tarn-et-Garonne	19 335	18 251	19 791	-5,6	8,4	46 155	43 386	46 612	-6,0	7,4	55,6	22,8
<b>Occitanie</b>	<b>496 121</b>	<b>465 268</b>	<b>497 332</b>	<b>-6,2</b>	<b>6,9</b>	<b>1 053 368</b>	<b>987 079</b>	<b>1 057 969</b>	<b>-6,3</b>	<b>7,2</b>	<b>54,8</b>	<b>22,6</b>

(1) La population couverte comprend, outre l'allocataire, son conjoint éventuel, et s'il y a lieu les enfants et autres personnes à charge au sens des prestations familiales. Le seuil mensuel de bas revenus à 60 % est de 1 135 euros pour l'année 2021, de 1 167 euros pour l'année 2022 et de 1 253 euros pour l'année 2023 ► [définitions](#).

\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).

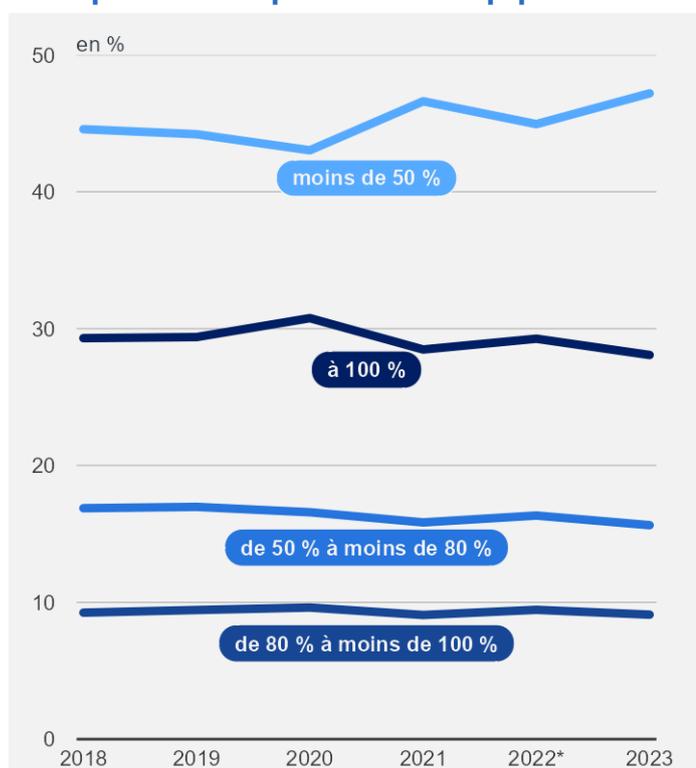
Sources : CAF, MSA, Insee.

► **2. Allocataires en situation de précarité financière en Occitanie entre 2018 et 2023**



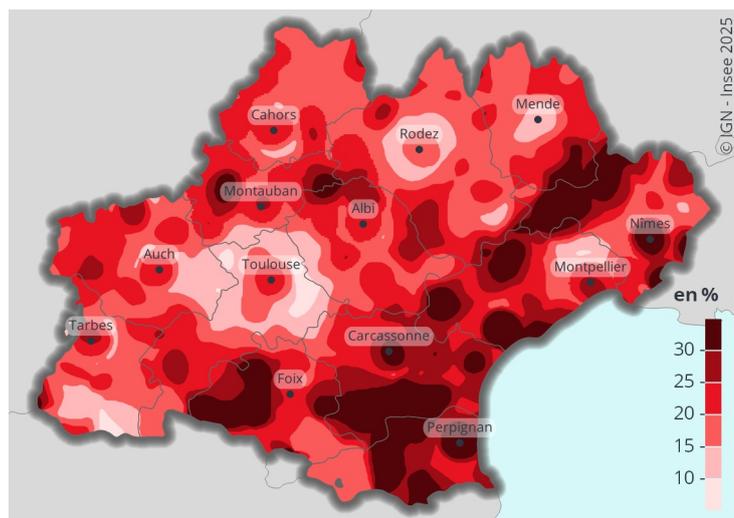
\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).  
Sources : CAF, MSA.

► **3. Dépendance aux prestations de la population couverte en situation de précarité financière en Occitanie**



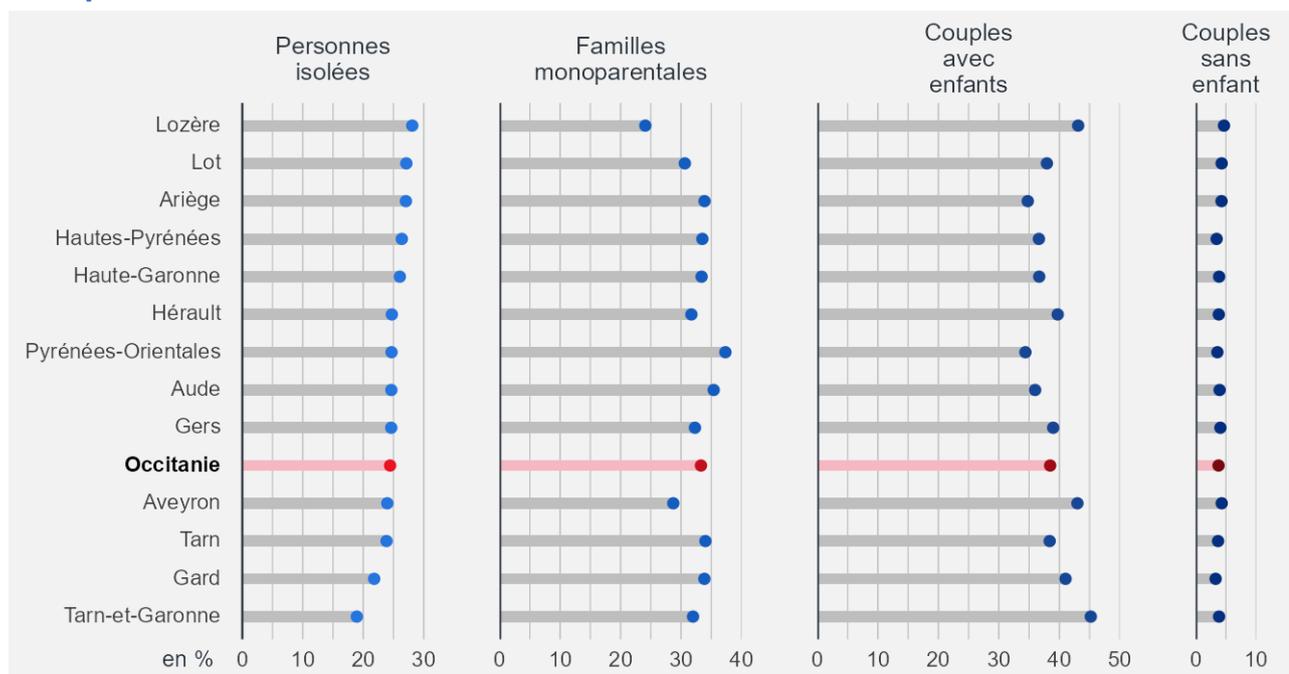
\* La méthode d'estimation du seuil de bas revenus est différente pour l'année 2022 ► [définitions](#).  
Lecture : En 2023, en Occitanie, 28 % de la population couverte en situation de précarité financière dépend à 100 % des prestations.  
Sources : CAF, MSA, Insee.

► 4. Part de la population couverte en situation de précarité financière parmi les moins de 65 ans en Occitanie au 31 décembre 2023 (données lissées)



Sources : CAF, MSA, Insee.

► 5. Répartition de la population couverte en situation de précarité financière selon la situation familiale par département\* d'Occitanie au 31 décembre 2023



\* Les départements sont classés selon la part des personnes isolées.

Lecture : En Occitanie, 24 % des personnes couvertes en situation de précarité financière vivent seules, 33 % dans une famille monoparentale, 39 % dans une famille composée d'un couple avec enfants et 4 % vivent en couple sans enfant.

Sources : CAF, MSA.

## ► Définitions

Les **personnes en situation de précarité financière** sont celles qui vivent dans un foyer allocataire de la CAF ou de la MSA<sup>1</sup> et dont les ressources sont inférieures au seuil dit « de bas revenus ». Le dénombrement concerne seulement les allocataires pour lesquels la CAF ou la MSA peuvent avoir connaissance de leurs ressources. Ne sont pas donc pris en compte les allocataires âgés de plus de 65 ans, les étudiants percevant uniquement l'allocation logement, les allocataires des régimes spéciaux. Le champ restreint à la population d'allocataires dits « de référence », non étudiants et âgés de moins de 65 ans, a pour effet de sous-estimer légèrement la population en situation de précarité financière.

Les **ressources** des allocataires CAF et MSA servant à mesurer la précarité financière correspondent au revenu disponible avant impôt, soit les revenus imposables perçus par les personnes appartenant au foyer de l'allocataire, auxquels s'ajoutent les prestations versées mensuellement (minima sociaux, prestations familiales, aides au logement). Ce revenu est rapporté au nombre d'unités de consommation (UC) de chaque foyer allocataire. Le nombre d'UC est calculé selon les normes européennes : 1 pour le premier adulte du foyer, 0,5 pour les autres personnes de 14 ans ou plus et 0,3 pour les enfants de moins de 14 ans. Pour les familles monoparentales, une majoration supplémentaire de 0,2 s'applique ici spécifiquement pour l'estimation de familles à « bas revenus ».

Le **seuil de bas revenus** est un seuil relatif utilisé pour une approche monétaire de la précarité. Il est déterminé par rapport à la distribution des niveaux de vie des foyers allocataires de prestations sociales. Il est égal à 60 % du revenu (disponible avant impôts) médian par unité de consommation de la population d'allocataires de référence, soit à 1 253 euros mensuels par unité de consommation en 2023 en France métropolitaine.

Le seuil de bas revenus applicable aux données CAF et MSA d'une année N est issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS) de l'année N-2 (la dernière disponible), selon la démarche suivante :

- le seuil de bas revenus N-2 est calculé à partir de l'ERFS N-2 ;
- le seuil de bas revenus N-1 est estimé à partir du seuil N-2, en faisant évoluer ce dernier comme les prix à la consommation entre N-2 et N-1 ;
- le seuil de bas revenus appliqué aux données N est le seuil N-1 estimé à partir de l'ERFS N-2.

**Avertissement** : Pour les données CAF et MSA de 2022, le seuil de bas revenus n'est pas issu de l'enquête sur les revenus fiscaux et sociaux (ERFS), contrairement aux autres années. En raison de difficultés de production, l'Insee a décidé de ne pas publier les résultats détaillés sur les revenus, niveaux de vie et la pauvreté en 2020. De façon exceptionnelle, les seuils de bas revenu 2020 et 2021 ont été approximés par la CNAF en 2022 en faisant évoluer le niveau de 2019 au même rythme que l'évolution du seuil de pauvreté monétaire. Ces seuils présentent ainsi des fragilités liées aux difficultés de production en 2020 et à la méthodologie d'approximation utilisée, le seuil de bas revenu différant du seuil de pauvreté monétaire par l'exclusion des impôts (impôts sur le revenu, taxe d'habitation, CSG non déductible, CRDS) et l'utilisation d'une échelle d'équivalence OCDE modifiée (+0,2 unité de consommation pour les familles monoparentales). Dans cette étude, le seuil de bas revenus appliqué aux données CAF et MSA 2022 est cohérent avec celui retenu par la CNAF.

La **dépendance aux prestations** représente la part des prestations versées par la CAF ou la MSA dans le revenu.

<sup>1</sup> Foyers percevant de la CAF ou de la MSA une prestation familiale, un minimum social ou une allocation logement. Plusieurs prestations peuvent être perçues simultanément.

## Fiche 9 :

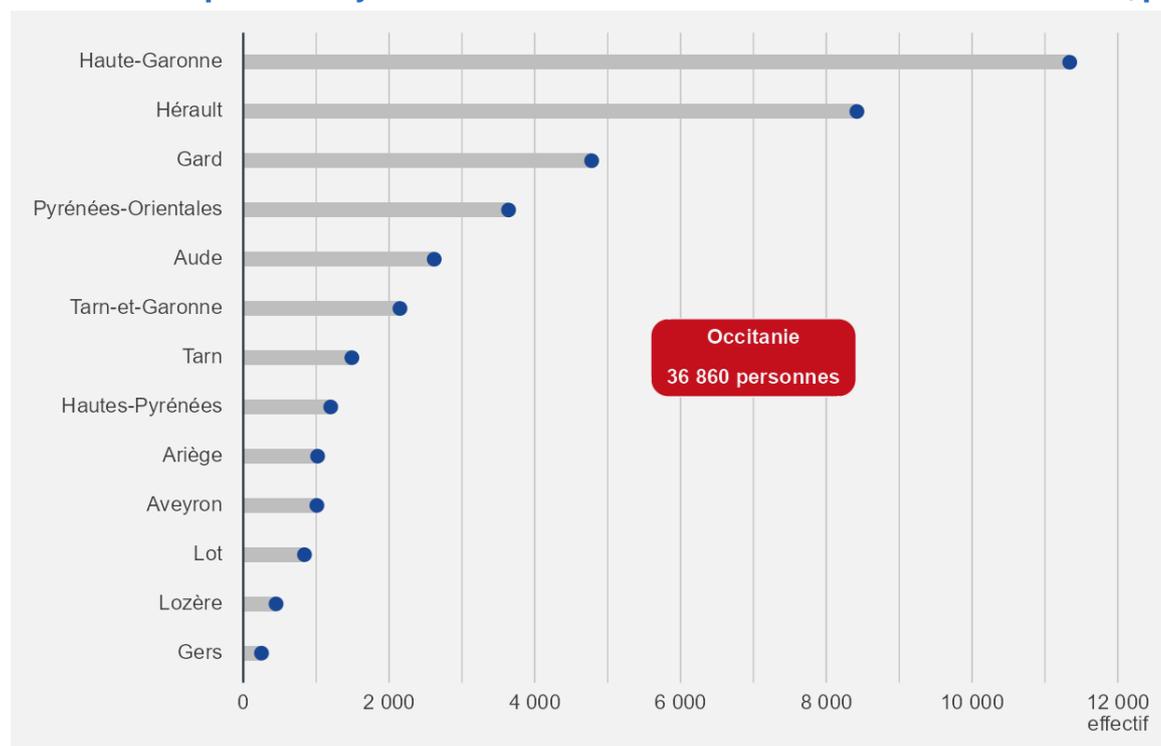
# les personnes sollicitant le 115 pour un hébergement d'urgence

Les personnes sans domicile ou en habitat précaire ► [définition](#) peuvent faire une demande d'hébergement d'urgence en contactant le 115. Dans chaque département, les répondants téléphoniques du Service intégré d'accueil et d'orientation (SIAO) réceptionnent les appels et enregistrent les demandes. Celles-ci peuvent donner lieu à une prise en charge dans un centre d'hébergement d'urgence, un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ou à une place d'urgence à l'hôtel ► [source et méthode](#).

### ► À retenir

- En Occitanie, 36 860 personnes ont sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2023 ► [figure 1](#).
- Les ménages avec enfants sollicitant le 115 sont plus présents en Haute-Garonne et dans l'Hérault que dans les autres départements ► [figure 2](#).
- Au cours de l'année 2023, le nombre de personnes sollicitant le 115 est le plus important entre août et novembre ► [figure 3](#).
- Presque deux tiers des personnes sollicitant le 115 déclarent avoir dormi dans la rue la veille de leur premier appel ► [figure 4](#).
- Les personnes sollicitant le 115 sont plus souvent des jeunes (20-29 ans) et des hommes ► [figure 5](#).

### ► 1. Nombre de personnes ayant sollicité au moins une fois le 115 au cours de l'année 2023, par département

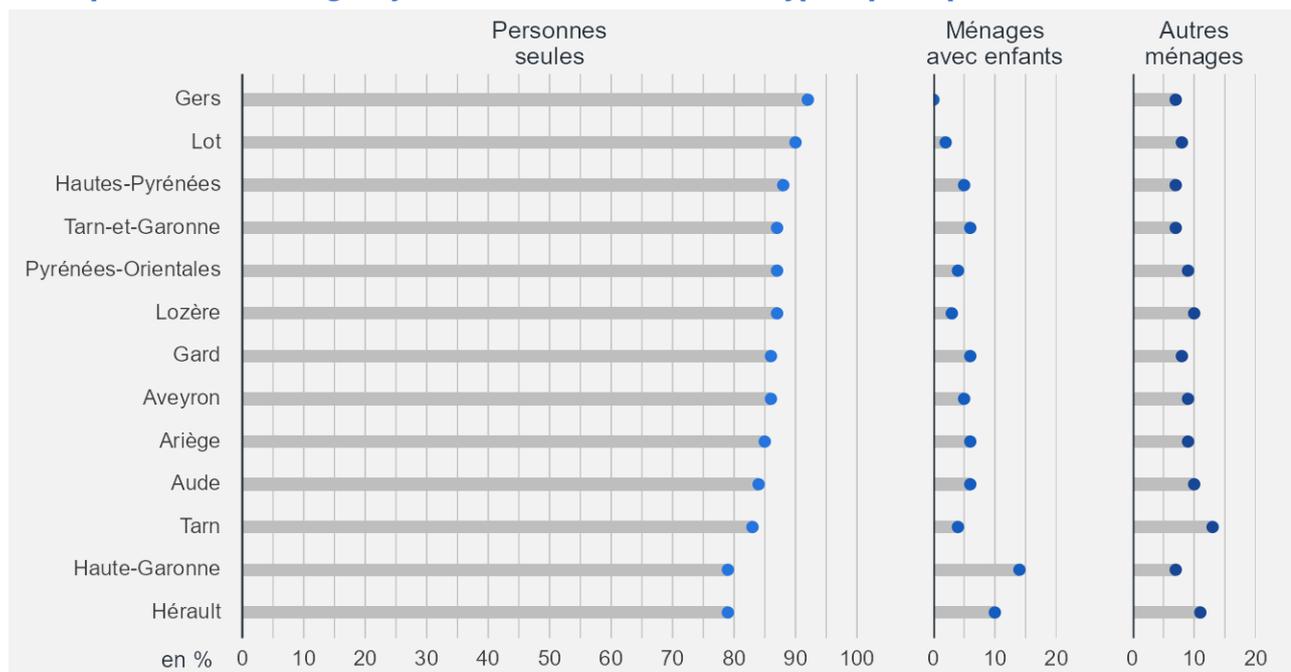


Lecture : Au cours de l'année 2023, 11 340 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 de Haute-Garonne.

Champ : Personnes distinctes au sein d'un département, ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreecs Occitanie.

## ► 2. Répartition des ménages ayant sollicité le 115, selon leur type et par département\*



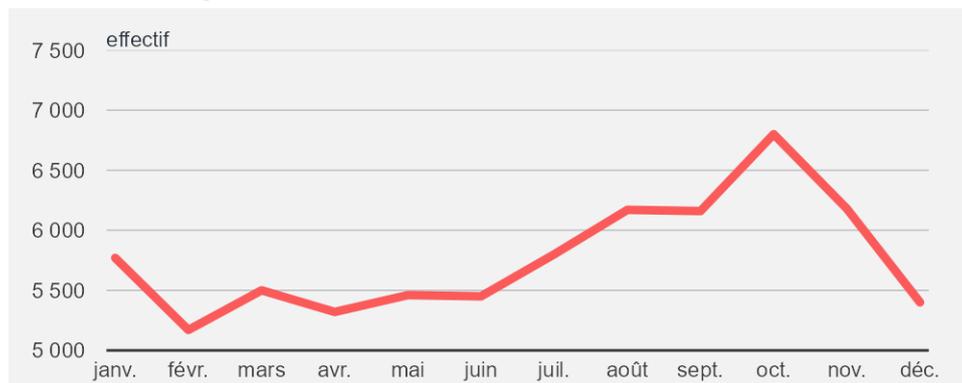
\* Les départements sont classés selon la part des personnes seules.

Lecture : Au cours de l'année 2023, 79 % des ménages ayant sollicité le 115 en Haute-Garonne sont des personnes seules.

Champ : Ménages distincts ayant déposé au moins une demande en Occitanie dans l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

## ► 3. Nombre de personnes sollicitant au moins une fois le 115 selon le mois en Occitanie en 2023

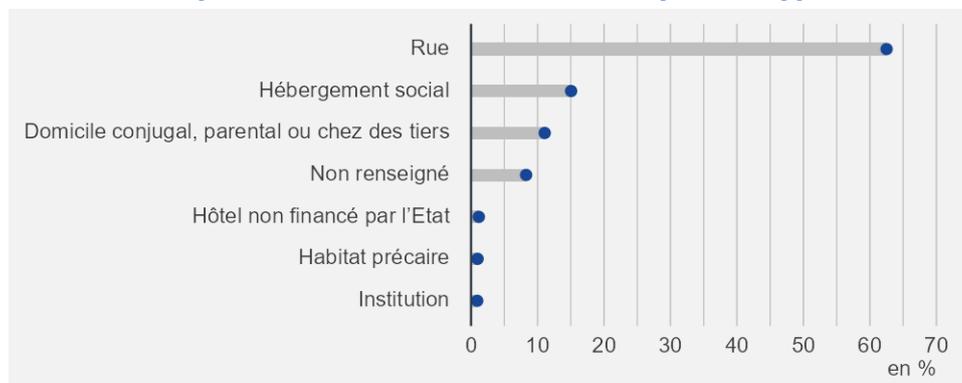


Lecture : En janvier 2023, 5 770 personnes différentes ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

## ► 4. Lieu où les personnes ont dormi la veille de leur premier appel au cours de l'année 2023

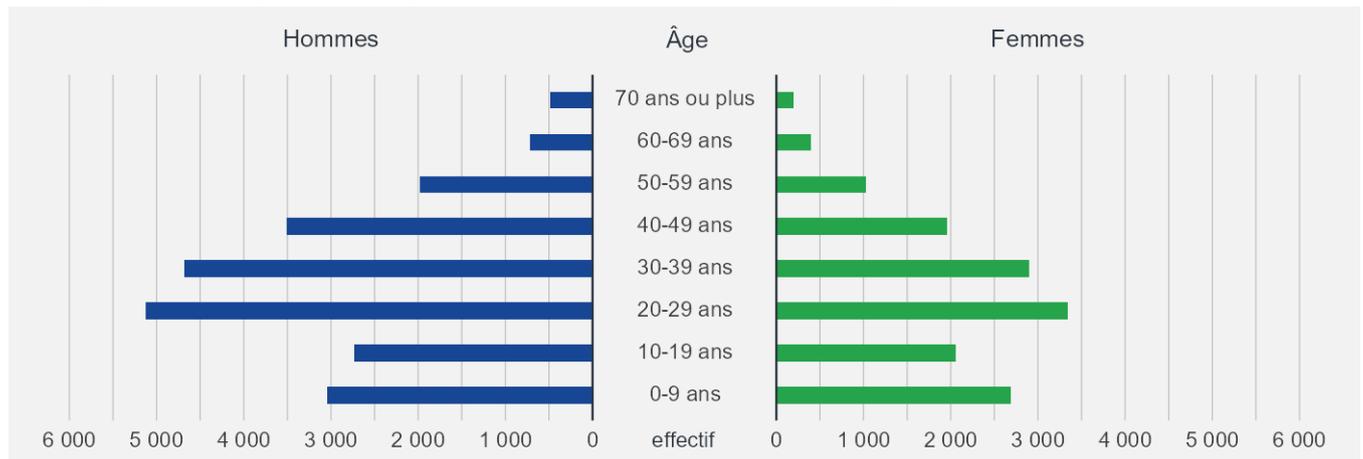


Lecture : 63 % des personnes déclarent avoir dormi dans la rue la veille de leur premier appel de l'année au 115.

Champ : Premiers appels enregistrés en 2023 pour des personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

► 5. Répartition des personnes ayant sollicité le 115 selon le sexe et l'âge



Lecture : En 2023, 5 120 hommes âgés de 20 à 29 ans ont sollicité au moins une fois le 115 en Occitanie. En raison des règles d'arrondi à la dizaine, l'effectif total diffère de celui cité en note de la figure 1.

Champ : Personnes distinctes ayant déposé au moins une demande en Occitanie au cours de l'année.

Source : Dihal, Système d'information des SIAO volet 115 ; traitements Dreets Occitanie.

### ► Définition

Une personne est dite **sans domicile** un jour donné si elle a passé la nuit précédant son appel dans un lieu non prévu pour l'habitation (rue, abri de fortune etc. ; on parle alors de sans-abri) ou dans un dispositif d'hébergement d'urgence (hôtel, camping ou logement payé par l'État ou une association, chambre ou dortoir dans un hébergement collectif, lieu ouvert exceptionnellement en cas de grand froid, place dans un abri d'urgence etc.). Certaines personnes peuvent ne pas avoir de logement personnel et solliciter le 115 sans pour autant être sans domicile au sens ci-dessus : celles qui ont passé la nuit précédant leur appel à l'hôpital, en prison, dans un squat ou hébergées par un particulier.

### ► Source et méthode

Ces résultats sont calculés à partir des informations saisies dans le système d'information des SIAO (SI-SIAO) par les répondants téléphoniques du 115. Le dénombrement de personnes sans domicile ou en habitat précaire présenté ici repose sur les hypothèses et limites suivantes :

- seules les personnes ayant téléphoné au moins une fois au 115 sont dénombrées. Ces effectifs sous-estiment donc la population sans domicile en raison du non-recours de certaines personnes aux dispositifs d'hébergement d'urgence ;
- si, lors d'un appel, le répondant ne retrouve pas la personne sans domicile dans le SI-SIAO alors même qu'elle a déjà sollicité le 115 au cours de l'année, un nouvel identifiant lui est attribué et elle compte donc pour 2 personnes dans les résultats présentés ici. Il n'est pas possible de quantifier ce biais de surestimation ;
- les personnes déjà prises en charge par une structure d'hébergement mais renouvelant leur demande auprès du 115 sont incluses dans le champ retenu ici.

Lors de l'exploitation statistique du SI-SIAO, les personnes sont uniquement repérées par un identifiant numérique.



# Pour en savoir plus

## Insee

- Martin H., « [Mesurer la pauvreté : quels outils statistiques en France et en Europe ?](#) », *le blog de l'Insee*, avril 2025
- Martin H., « [Pauvreté monétaire, privation et difficultés financières : des situations qui ne se recouvrent que partiellement](#) », *Insee Analyses n°107*, avril 2025
- Fontès-Rousseau C., Raoui H., « [Après une séparation, les femmes font face à davantage de difficultés que les hommes](#) », *Insee Analyses Occitanie n° 158*, janvier 2025.
- « [France, Portrait social](#) », *Insee Références*, novembre 2024.
- Pen L., Rousset A., « [Niveau de vie et pauvreté en 2022 - Des niveaux de vie et un taux de pauvreté stables malgré une inflation élevée](#) », *Insee Première n° 2004*, juillet 2024.
- Andrieux P-J., Flachère M., Fontès-Rousseau C., Raoui H., Lardellier R., « [Des conditions de vie disparates pour les enfants d'Occitanie](#) », *Insee Analyses Occitanie n° 146*, février 2024.
- Andrieux P-J, Flachère M., Fontès-Rousseau C., « [Un enfant sur quatre confronté à la pauvreté en Occitanie en 2020](#) », *Insee Flash Occitanie n° 131*, février 2024.
- Ancelin G. et al., « [Panorama de la pauvreté en Occitanie : une pauvreté plus répandue, renforcée par les situations familiales](#) », *Insee Dossier Occitanie n° 20*, octobre 2023.
- Guillaneuf J., Picard S., Rousset A., « [Après 75 ans, des niveaux de vie moins élevés mais un taux de pauvreté inférieur à la moyenne de la population](#) », *Insee Première n° 1940*, mars 2023.
- Formont C., Jacquemin L., « [En 2021, baisse du nombre de bénéficiaires d'une aide au logement un peu moins marquée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville](#) », *Insee Focus n° 289*, janvier 2023.
- Péalapat C., Raoui H., Soleilhavoup M., « [D'ici 2070, l'Occitanie gagnerait 824 000 habitants](#) », *Insee Analyses Occitanie n° 123*, novembre 2022.
- Flachère M., Lardellier R., « [Un travailleur sur dix reste pauvre malgré les autres ressources de son ménage](#) », *Insee Analyses Occitanie n° 116*, juin 2022.
- Flachère M., Rodes V., « [Une pauvreté plus forte dans les centres urbains et dans le rural à habitat très dispersé](#) », *Insee Analyses Occitanie n° 115*, juin 2022.

## Ministère des Solidarités et de la Santé, Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques

<https://drees.solidarites-sante.gouv.fr/>

- Aubert P., « [Minima sociaux : plus d'un bénéficiaire en cours de carrière sur trois l'est encore après son départ à la retraite](#) », *Études et résultats n° 1328*, février 2025.
- « [Minima sociaux et prestations sociales - Ménages aux revenus modestes et redistribution - Édition 2024](#) », *Panorama de la Drees*, octobre 2024.
- Athari E., « [Deux tiers des bénéficiaires du RSA au chômage se déclarent freinés dans leurs démarches de recherche d'emploi](#) », *Études et résultats n° 1252*, janvier 2023.

## Caisse d'allocations familiales

- « [Le revenu de solidarité active au 4<sup>e</sup> trimestre 2024](#) », *RSA conjoncture n° 45*, mars 2025.
- « [La prime d'activité au 4<sup>e</sup> trimestre 2024](#) », *Prime d'activité conjoncture n° 32*, mars 2025.

### Autres sites internet

- Plateforme d'Observation Sociale Occitanie : <https://pos-occitanie.fr/>
- Complémentaire santé solidaire : <https://www.complementaire-sante-solidaire.fr/>
- Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale : <https://cnle.gouv.fr/>
- Observatoire des inégalités : <https://www.inegalites.fr/>

# Une approche de la précarité en Occitanie

---

## Insee Dossier n° 27

**Juin 2025**

L'État, les organismes de protection sociale, les collectivités locales mais également les opérateurs locaux interviennent tous, à leur niveau, pour lutter contre les différentes formes de précarité, de pauvreté et d'exclusion. Du fait de leur diversité et de leur caractère évolutif, ces phénomènes sont difficiles à cerner de façon globale. Il est donc indispensable que leur connaissance soit approfondie, suivie et mieux partagée par le croisement de différents indicateurs éclairant chacun l'une de leurs facettes. C'est de ce constat que sont nés les travaux annuels sur la précarité en région Occitanie. L'édition 2025 du tableau de bord propose une photographie en 2023 de la précarité dans la région.

Retrouvez l'ouvrage ainsi que les données sur  
**insee.fr**

